

Pratiquer l'agriculture au Nouveau-Brunswick...

Une feuille de route pour les nouveaux venus dans ce secteur

Édition 2020



Ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick

**Pratiquer l'agriculture au Nouveau-Brunswick...
Une feuille de route pour les nouveaux venus dans ce secteur
Édition 2020**

Province du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000 Fredericton N.-B. E3B 5H1 CANADA

www.gnb.ca

version française imprimée : 978-1-4605-1522-8
version anglaise imprimée : 978-1-4605-1524-2

version PDF française : ISBN 978-1-4605-1521-1
version PDF anglaise : 978-1-4605-1523-5

Remerciements :

Le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches est reconnaissant de la générosité du ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse ainsi que du ministère de l'Agriculture et des Forêts de l'Île-du-Prince-Édouard qui lui ont permis d'utiliser différentes parties de leur guide respectif.

Certaines parties de cette feuille de route ont été adaptées à partir de deux sources : Le *Guide for Beginning Farmers on Prince Edward Island* (guide pour les agriculteurs débutants à l'Île-du-Prince-Édouard) qui avait aussi été adapté du *Guide for Beginning Farmers in Nova Scotia* (les agriculteurs débutants en Nouvelle-Écosse) une publication de ThinkFARM. ThinkFARM est un programme du ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse qui vient en aide aux nouveaux agriculteurs et à ceux en transition

Avertissement :

Cette *Feuille de route pour les nouveaux venus dans le secteur de l'agriculture au Nouveau-Brunswick* est destinée à servir de ressource à ceux qui désirent établir une ferme au Nouveau-Brunswick. Il ne s'agit pas d'un guide qui répond à toutes les questions à lui seul. Nous encourageons les nouveaux venus dans le secteur à consulter le personnel du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) les organismes agricoles généraux et les groupes de producteurs de leur choix avant de prendre toute décision financière.

Ce document renferme des renseignements précis que l'on trouve dans les règlements de plusieurs ministères. Ces règlements peuvent changer il est donc important de vérifier ces renseignements auprès de l'organisme compétent.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches ne sont aucunement responsables des décisions prises sur la base des renseignements présentés dans ce guide.

Table des matières

1. Introduction	1
2. Premières étapes	2
2.1 Définir vos objectifs.....	2
2.2 Évaluer vos ressources	2
2.3 Décider de la culture ou de l'élevage que vous voulez faire	3
2.3.1 Produits.....	3
2.3.2 Autres méthodes de production	4
2.3.3 Occasions de revenus d'appoint	4
2.3.4 Occasions d'ajouter de la valeur.....	4
2.4 Élaborer votre plan d'affaires.....	5
3. Éléments essentiels à l'agriculture	6
3.1 Marchés.....	6
3.2 Terres	7
3.2.1 Cartes.....	8
3.3 Équipement.....	8
3.4 Main-d'œuvre	8
3.4.1 L'embauche de travailleurs étrangers temporaires	9
3.5 Formation.....	9
4. Profils des secteurs agricoles	11
4.1 Bétail.....	11
4.1.1 Bovins laitiers	11
4.1.2 Volailles.....	12
4.1.2.1 Œufs.....	13
4.1.2.2 Poulets à griller.....	13
4.1.2.3 Dindes.....	13
4.1.2.4 Autres volailles.....	14
4.1.2.5 Couvoirs.....	14
4.1.3 Bovins de boucherie.....	14
4.1.4 Porcs.....	14
4.1.5 Ovins	14
4.1.6 Chèvres.....	15
4.2 Cultures.....	16
4.2.1 Pommes de terre.....	16
4.2.2 Fruits de verger	17
4.2.3 Petits fruits	18

4.2.3.1	Bleuets	18
4.2.3.2	Fraises et framboises	18
4.2.3.3	Canneberges.....	18
4.2.3.4	Autres petits fruits.....	19
4.2.4	Légumes.....	19
4.2.5	Cultures de grains et d'oléagineux	19
4.2.6	Raisins	20
4.3	Exploitations agricoles spécialisées.....	21
4.3.1	Serre/Pépinière.....	21
4.3.2	Apiculture	21
4.3.3	Arbres de Noël	22
4.3.4	Fourrure (vison renard)	22
4.3.5	Sirop d'érable	22
4.3.6	Chanvre Industriel.....	22
5.	Ressources disponibles.....	24
5.1	Prêt et garanties d'emprunt en agriculture.....	24
5.2	Programmes gouvernementaux d'aide financière.....	24
5.3	Autres ressources financières possibles.....	25
5.4	Services et publications du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches	25
5.5	Services de médecine vétérinaire du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches	26
6.	Enregistrements	27
6.1	Producteur agricole professionnel inscrit (PAPI).....	27
6.2	Obtenir votre carte d'exonération de la taxe sur les carburants	27
6.3	Enregistrer votre entreprise	28
6.4	Numéro d'entreprise fédéral	28
6.5	Impôt sur le revenu.....	28
6.6	Plaques d'immatriculation de véhicules agricoles	28
7.	Licences et permis typiques requis	29
7.1	Licence de producteur laitier	29
7.2	Certificat d'apiculateur de pesticides	29
7.3	Réservoirs de stockage de produits pétroliers sur une exploitation agricole.....	29
7.4	Permis d'apiculateur	29
7.5	Permis relatifs aux immeubles	29
7.5.1	Permis d'aménagement et de construction.....	29
7.5.2	Permis de câblage – ministère de la Sécurité publique.....	30
7.5.3	Permis de plomberie – ministère de la Sécurité publique	30
7.5.4	Systèmes autonomes d'évacuation des eaux usées	30
7.6	Autres licences ou permis particuliers	31

8.	Lois règlements et politiques	32
8.1	Ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches	32
8.1.1	Loi sur l'élevage du bétail	32
8.1.2	Loi sur les produits naturels – (Commission des produits de la ferme)	33
8.1.2.1	Règlement sur la qualité du lait	33
8.1.2.2	Règlement sur la classe biologique	33
8.1.3	Plan d'identification des terres agricoles (PITA)	33
8.1.4	Loi sur les pratiques relatives aux activités agricoles	34
8.1.5	Loi sur l'inspection des ruchers	34
8.1.6	Loi sur les maladies des animaux	34
8.1.7	Loi sur l'éradication des maladies des pommes de terre	34
8.1.8	Loi sur la protection sanitaire des volailles et ses règlements	35
8.1.9	Lignes directrices régissant l'élimination des déchets d'abattoir et des carcasses	35
8.2	Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux	35
8.2.1	Loi sur l'assainissement de l'environnement	35
8.2.1.1	Règlement sur la qualité de l'eau	35
8.2.1.2	Règlement sur les études d'impact sur l'environnement (EIE)	35
8.2.1.3	Règlement sur le stockage et la manutention des produits pétroliers	36
8.2.1.4	Règlement sur les puits d'eau	36
8.2.1.5	Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides	36
8.2.2	Loi sur l'assainissement de l'air	36
8.2.2.1	Règlement sur la qualité de l'air	36
8.2.3	Loi sur le contrôle des pesticides	36
8.2.4	Loi sur les lieux inesthétiques	36
8.2.5	Loi sur les compagnies de cimetière	36
8.2.6	Valorisation des sous-produits industriels comme amendements du sol	36
8.3	Ministère de la Sécurité publique	37
8.3.1	Loi sur les véhicules à moteur	37
8.4	Ministère de la Santé	37
8.4.1	Assurance-maladie	37
8.4.2	Loi sur la santé publique	37
8.4.2.1	Règlements sur les locaux destinés aux aliments les abattoirs les laiteries et autres .	37
8.4.2.2	Règlement sur les abattoirs	38
8.4.2.3	Règlement sur les laiteries et le transport du lait	38
8.4.2.4	Marchés de fermiers	38
8.5	Ministère de l'Éducation postsecondaire de la Formation et du Travail	39
8.5.1	Loi sur les normes d'emploi	39
8.5.2	Lois administrées par Travail sécuritaire NB	41
8.6	Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance	41
8.6.1	Loi sur l'éducation	41

9.	Autres renseignements utiles.....	42
9.1	Données sur les degrés-jours de croissance et les précipitations.....	42
9.2	Guides des cultures.....	42
9.3	Plan de ferme environnemental.....	42
9.4	Clubs agroenvironnementaux.....	42
9.5	Gestion du fumier.....	43
9.6	Compostage sur une exploitation agricole.....	43
9.7	Défrichage aux fins d'agriculture.....	43
9.8	Traverse de ruisseaux.....	43
9.9	Pertes dues à la faune : atténuation et indemnisation.....	43
9.10	Permis de brûlage.....	43
9.11	Signalisation routière.....	44
	Examen statistique de l'industrie agricole du N.-B. par produit.....	45
Annexe B	46
	Terres agricoles.....	46
Annexe C	47
	Coordonnées de l'industrie.....	47
	Organismes agricoles généraux.....	47
	Autres organismes agricoles.....	47
	Organisations de produit.....	47
	Association des propriétaires de lots boisés et offices de commercialisation des produits forestiers...	49
Annexe D	50
	Publications agricoles.....	50
	Autres ressources.....	50
	Organismes de produits nationaux.....	50
	Autres organismes pertinents.....	51
	Ressources et renseignements réglementaires.....	51
	Programmes d'aide financière et de développement des affaires.....	51
	Centres régionaux de recherche et développement du secteur agroalimentaire.....	51
	Autre.....	52
Annexe E	53
	Ressources pour l'embauche des travailleurs étrangers.....	53

1. Introduction



L'agriculture existe depuis longtemps au Nouveau-Brunswick. Avec ses industries connexes comme la transformation des aliments l'agriculture apporte une contribution essentielle à l'économie à la société et à la culture de la province.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick attache une grande valeur à ses agriculteurs et reconnaît l'importance d'attirer d'autres personnes au sein de l'industrie agricole. Il existe de nombreuses possibilités pour les nouveaux venus d'exploiter une entreprise agricole dans notre province. Le Nouveau-Brunswick possède de bonnes terres offertes à des prix assez abordables et dispose également d'eau en abondance. Nous espérons que vous étudierez la possibilité d'établir votre exploitation agricole chez nous.

Le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches a mis au point cette feuille de route à l'intention des nouveaux venus dans le secteur de l'agriculture au Nouveau-Brunswick ou pour les personnes qui désirent se lancer dans le domaine. Ce guide vous aidera à accéder aux services et aux renseignements dont vous aurez besoin pour faire de votre exploitation agricole une entreprise prospère.

Même si une bonne partie de cette *Feuille de route* renferme des renseignements sur les permis les licences et d'autres aspects de la réglementation ne vous sentez pas intimidé

par toutes ces exigences. Selon votre situation il se peut qu'elles ne soient pas toutes nécessaires. Nous les présentons ici pour vous informer à l'avance des diverses exigences possibles. Le Nouveau-Brunswick a beaucoup à offrir et nous voulons que votre expérience chez nous soit des plus positives.

Pour être un agriculteur prospère vous devez examiner vos projets avec le plus grand soin. Il importe de mettre les choses par écrit afin que vous puissiez facilement réévaluer vos projets et mesurer ainsi vos progrès. Avant de vous lancer en agriculture vous devez suivre un certain nombre d'étapes de planification. Le présent guide vous dirigera à travers ces étapes et vous indiquera d'autres sources d'information sur des sujets trop détaillés pour être traités dans ce document.

Communiquez avec nous ou visitez...

Les membres du personnel du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches sont des professionnels qui veulent vous aider à atteindre votre objectif de devenir producteur agricole. Pour de plus amples renseignements composez le 1-888-622-4742 ou le 506-453-2666 envoyez un courriel à DAAF-MAAP@gnb.ca ou visitez le site Web du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches au : www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/10/agriculture.html.

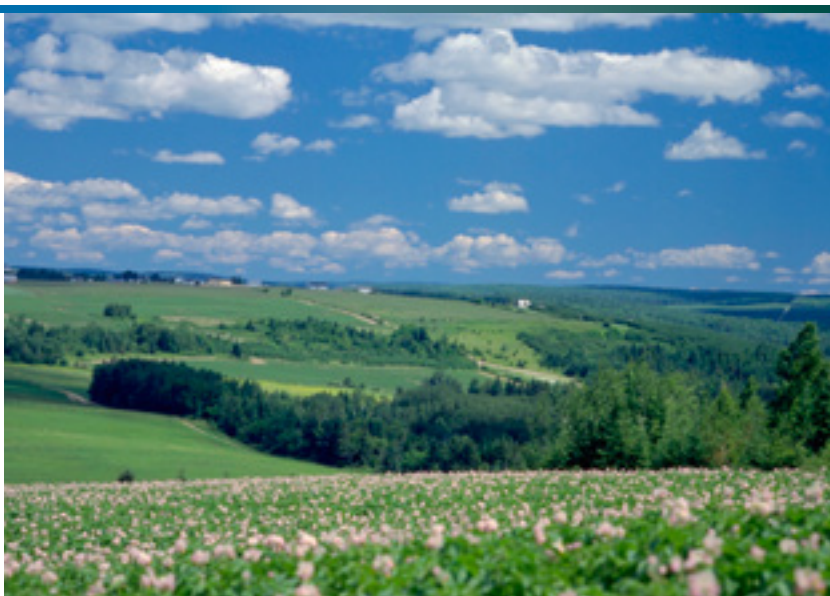
2. Premières étapes

2.1 Définir vos objectifs

Pourquoi désirez-vous devenir producteur agricole? Quand vous aurez répondu à cette question vous pourrez déterminer ce que vous voulez produire et comment vous y prendre. Les gens désirent devenir producteurs agricoles pour différentes raisons notamment :

- une façon de gagner sa vie;
- des liens culturels avec la terre ou le mode de vie agricole;
- un désir d'accroître la sécurité alimentaire et l'autonomie de la famille;
- une façon d'ajouter un revenu à celui provenant d'un autre emploi;
- une combinaison de quelques-unes de ces raisons ou d'autres raisons

La plupart des gens ont plus d'une raison de vouloir se lancer en agriculture. Par exemple ceux qui veulent tirer leur revenu principal de leur ferme vont développer leur entreprise à une échelle différente que les personnes qui ne cherchent qu'à gagner un revenu d'appoint. Les agriculteurs débutants qui ont de jeunes enfants auront des objectifs différents de ceux des personnes à la retraite. Discutez avec quelqu'un qui connaît bien le secteur agricole ou le milieu des affaires et qui comprend ce que vous attendez de l'agriculture ou prenez connaissance de quelques-unes des ressources énumérées dans la présente feuille de route avant de passer à l'étape suivante. Nos agents de développement agricole et nos spécialistes des produits peuvent vous aider à définir vos objectifs. (Consultez les coordonnées de ces personnes à l'Annexe B.)



2.2 Évaluer vos ressources

Les ressources comprennent les gens que vous connaissez la terre le capital les infrastructures l'équipement et l'information. Faites une liste de ce que vous avez déjà et une autre liste de ce dont vous pensez avoir encore besoin pour commencer. Si vous avez de la difficulté à effectuer cette étape le personnel du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches peut vous aider.

Si vous avez déjà...

la terre :

- Quelle superficie voulez-vous cultiver?
- Y a-t-il des règlements ou des arrêtés municipaux qui pourraient restreindre le type d'entreprise agricole que vous voulez développer?
- Y a-t-il des considérations environnementales ou autres qui pourraient restreindre le type d'entreprise agricole que vous voulez développer (p. ex. : la proximité des voisins la proximité des zones humides)?
- Quels types de cultures ou de bétail conviennent le mieux à la terre (cela dépendra du type et de la productivité du sol du drainage de la pente du climat)?

La production agricole est-elle pour vous? En êtes-vous certain?

Si vous n'avez aucune expérience en agriculture vous devriez sérieusement envisager de travailler au moins un an dans différents types d'exploitation agricole avant d'investir votre temps votre énergie et votre argent dans une entreprise agricole. Cela vous aidera à décider quel type d'agriculture correspond à vos objectifs et à vos intérêts. Vous pouvez également décider que l'agriculture ne vous convient pas. Le livre *You Can Farm: The Entrepreneur's Guide to Start and Succeed in a Farming Enterprise* de Joel Salatin vous donnera un excellent aperçu de ce qu'on peut espérer du mode de vie agricole.

le capital :

- Combien avez-vous ou combien êtes-vous prêt à investir dans votre entreprise agricole?
- Quel rendement du capital investi recherchez-vous et dans combien de temps comptez-vous atteindre ce rendement?
- Sur quelles autres sources de capitaux pouvez-vous compter y compris les prêteurs commerciaux?

les infrastructures :

- Quelles infrastructures existent déjà sur votre ferme (p. ex. : puits granges hangars clôtures)?
- Les infrastructures existantes sont-elles dans un état sécuritaire et utilisable? Sinon peuvent-elles être réparées?

l'équipement :

- Quel genre d'équipement avez-vous (c'est-à-dire tracteur autre machinerie agricole équipement et outils de menuiserie ordinateur génératrices d'urgence équipement de déneigement etc.)?
- L'équipement est-il dans un état sécuritaire et utilisable? Sinon peut-il être réparé?
- Y a-t-il des conducteurs contractuels de machinerie dans votre région? Leur embauche pourrait réduire les besoins en équipement en particulier au cours des premières années d'exploitation.

l'information

- Que savez-vous sur l'agriculture?
- Que savez-vous à propos de la commercialisation des produits agricoles?
- Que savez-vous sur la législation agricole au Nouveau-Brunswick?
- Savez-vous où obtenir des renseignements supplémentaires sur les différents aspects de l'agriculture au Nouveau-Brunswick?

2.3 Décider de la culture ou de l'élevage que vous voulez faire

Il y a une grande diversité de fermes au Nouveau-Brunswick. Ces exploitations comprennent l'élevage soumis à la gestion de l'offre l'élevage non soumis à la gestion de l'offre les fermes de culture et les fermes de produits spécialisés. La gestion de l'offre signifie que l'office de commercialisation du produit compétent fait correspondre l'offre à la demande en attribuant des quotas de production aux producteurs et en fixant les prix du produit. Cela garantit aux agriculteurs un revenu stable et adéquat et assure aux consommateurs

un approvisionnement régulier et de haute qualité. Cependant les produits assujettis à la gestion de l'offre sont très réglementés et constituent souvent un marché difficile à pénétrer pour un nouvel agriculteur.

2.3.1 Produits

Certains des produits du Nouveau-Brunswick peuvent être classés comme suit :

- Élevage soumis à la gestion de l'offre (**un quota est nécessaire pour ce groupe**) :
 - vaches laitières
 - poulets pour viande de volaille (poulets à griller)
 - poulets de ponte (pondeuses)
 - dindons
- Élevage non soumis à la gestion de l'offre
 - bovins de boucherie
 - porcs
 - ovins
 - chèvres
- Fermes de culture :
 - pommes de terre
 - fruits de verger – pommes principalement – quelques prunes poires et autres fruits de vergers
 - petits fruits : fraises bleuets canneberges et framboises
 - divers légumes
 - grains céréales oléagineux
 - cultures fourragères
 - raisins de cuve
 - arbustes gazon
 - floriculture
- Produits spécialisés
 - sirop d'érable
 - arbres de Noël
 - abeille : miel pollinisation
 - fourrure : vison renard lapin
 - canards cailles

Consultez la [section 4](#) pour obtenir plus de renseignements sur chacun des produits.

De nombreuses fermes produisent plus d'un produit. En outre pour chaque produit il y a des fermes de taille différente. Par exemple une ferme maraîchère peut être de 100 acres et vendre la totalité de ses produits à un grossiste tandis qu'une autre peut ne cultiver que deux acres mais vendre la totalité de sa production à un marché de fermiers ou par l'entremise d'un programme d'agriculture soutenue par la communauté.

Il y a aussi une variété de méthodes de production et de commercialisation dans chacune des catégories. Vous pouvez élever des bovins de boucherie dans un pâturage ou les nourrir de grains et de fourrage dans un parc d'engraissement. Vous pouvez avoir un verger de pommiers et vendre toutes vos pommes à un détaillant ou les vendre principalement grâce à l'autocueillette.

Ce que vous décidez de produire et à quelle échelle ainsi que les méthodes de production que vous choisissez d'utiliser dépendront de vos objectifs du montant de capitaux que vous avez à investir de votre emplacement et de la façon dont vous prévoyez commercialiser vos produits agricoles. Les coordonnées des différents groupes de producteurs figurent à l'[annexe C](#). Ces groupes peuvent être en mesure de vous aider en répondant aux questions concernant leur industrie.

2.3.2 Autres méthodes de production

Agriculture biologique

L'agriculture biologique est un mode de production agricole qui limite et interdit dans certains cas le recours aux fertilisants de synthèse. La plupart sinon la totalité des produits agricoles susmentionnés peuvent être certifiés biologiques. Pour plus de renseignements sur la production et la certification biologiques veuillez communiquer avec le spécialiste de la production biologique ([Annexe B](#)) ou avec l'un des trois organismes énumérés ci-dessous ([Annexe C](#)).

- Réseau régional de l'industrie biologique du Canada atlantique (ACORN)
- Centre d'agriculture biologique du Canada (CABC)
- Cultivons Biologique Canada (Canadian Organic Growers)

Pour ceux qui souhaitent utiliser des méthodes de production biologique il importe de savoir que le Nouveau-Brunswick a un *Règlement sur la classe biologique* administré par la Commission des produits de ferme qui réglemente l'utilisation du mot « biologique » (voir [section 8.1.2.2](#)). Plus simplement tous les produits du Nouveau-Brunswick vendus dans la province qui sont étiquetés comme biologiques doivent être certifiés conformément au *Règlement sur les produits biologiques* au Canada et aux Normes canadiennes de production biologique. Afin d'être un producteur certifié biologique le producteur doit recevoir chaque année cette certification d'un organisme de certification biologique agréé. Pour obtenir la liste des organismes de certification veuillez communiquer avec ACORN ([Annexe C](#)) ou avec le spécialiste de la production biologique du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches ([Annexe B](#)).

2.3.3 Occasions de revenus d'appoint

Terres à bois sur la ferme

La forêt couvre environ 85 % du Nouveau-Brunswick et d'importantes superficies des exploitations agricoles du Nouveau-Brunswick se composent de lots boisés. Les forêts privées jouent un rôle essentiel dans l'économie l'environnement et la société. Elles fournissent de nombreux produits forestiers traditionnels tels que le bois de chauffage le bois à pâte et le bois d'œuvre de feuillus ou de résineux. Elles offrent également des possibilités dans le domaine des produits non ligneux tels que le sirop d'érable les arbres de Noël les confitures et gelées de baies sauvages les plantes médicinales les décorations le plaisir de la nature les loisirs et l'habitat de la faune. Il existe plusieurs sources d'information concernant les forêts du Nouveau-Brunswick à savoir le ministère des Ressources naturelles la Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick INFOR et l'office de commercialisation des produits forestiers de votre région. Les coordonnées des personnes-ressources se trouvent à l'[annexe B](#).

Arbres de Noël

La culture d'arbres de Noël est une autre source potentielle de revenus pour les producteurs agricoles. Consultez la [section 4.3.3](#) pour plus de renseignements

2.3.4 Occasions d'ajouter de la valeur

Penser à ajouter de la valeur

Les agriculteurs peuvent augmenter leurs profits notamment en ajoutant de la valeur à leur produit agricole. Vous pouvez transformer le lait en fromage la viande de porc en saucisses la laine en chandails ou les petits fruits en confiture. Il y a un certain nombre de petits transformateurs de produits agricoles à travers la province.

Toutefois AVANT de commencer la production de produits à valeur ajoutée assurez-vous de communiquer avec le ministère de la Santé et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour obtenir des renseignements sur la réglementation concernant la salubrité alimentaire et sur les licences d'exploitation de locaux destinés aux aliments qui pourraient être nécessaires. Veuillez consulter la [section 8.4](#) pour toute question relative aux règlements provinciaux. Le ministère provincial de la Santé peut fournir des conseils sur les exigences de l'ACIA le cas échéant



2.4 Élaborer votre plan d'affaires

Maintenant que vous avez franchi les premières étapes il est temps de mettre sur pied un plan d'affaires en fonction de vos meilleures estimations. Sans toutefois se limiter aux aspects suivants les éléments essentiels d'un plan d'affaires comprennent :

- Une autoévaluation de vos compétences de vos forces et de vos faiblesses.
- Un plan de commercialisation et de vente.
 - Ce que vous allez vendre au cours des cinq prochaines années et en quelle quantité.
 - Détermination de vos marchés.
- Des prévisions sur vos profits et pertes.
- Des prévisions sur vos flux de trésorerie (très différent des prévisions pour profits et pertes) dont :
 - Les capitaux nécessaires pour l'achat d'équipement et d'infrastructures.

- Les capitaux d'exploitation requis pour répondre aux besoins financiers jusqu'à ce que les flux de trésorerie provenant de l'exploitation commencent à être générés.
- Les besoins en main-d'œuvre et comment vous allez les combler.

Il est très important d'élaborer votre plan d'affaires de manière aussi réaliste que possible. Il est recommandé de solliciter des conseils de professionnels à ce stade de votre plan. Ces conseils peuvent provenir d'autres agriculteurs prospères du personnel du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches de conseillers en gestion agricole ou de comptables qui sont formés pour aider à élaborer un plan d'affaires.

3. Éléments essentiels à l'agriculture

3.1 Marchés

Après avoir évalué les premières étapes (section 2) vous devez absolument vous assurer qu'il existe un marché pour votre produit et comprendre les éléments fondamentaux des marchés et des règlements connexes qui pourraient s'appliquer à vous. Certains des éléments fondamentaux sont décrits ci-dessous. Nous vous

recommandons de communiquer avec l'organisation responsable du secteur de production que vous aurez choisi afin de discuter plus à fond des détails.

Certains produits ne peuvent être vendus que dans la province tandis que d'autres peuvent l'être à l'échelle nationale ou internationale. Certains produits ne peuvent être vendus qu'à la ferme ou dans les marchés de fermiers tandis que d'autres produits peuvent être vendus dans les supermarchés.

Il y a cinq catégories générales de produits. La section suivante donne un aperçu général des catégories et de certains produits qui font partie de chacune de celles-ci

Les produits qui peuvent être vendus sans licence ni permis S'ILS sont vendus directement au consommateur :

- Les œufs non classés produits par un producteur non contingenté qui respecte la réglementation en vigueur concernant le nombre maximal de poules pondeuses (199) etc.
- Confitures et gelées

Les produits qui peuvent être vendus n'importe où dans la province sans licence ni permis :

- Fleurs
- Miel
- Sirop d'érable



Les produits qui peuvent être vendus dans la province mais qui doivent être préparés ou transformés dans un établissement inspecté et autorisé par le gouvernement provincial :

- Produits de viande
- Produits laitiers
- Produits de boulangerie-pâtisserie – ceux-ci peuvent être vendus à l'échelle nationale également
- Produits à valeur ajoutée (en règle générale)
- Légumes transformés
- Fruits transformés

Les produits qui peuvent être vendus à l'extérieur de la province mais qui doivent être transformés dans un établissement inspecté et autorisé par le gouvernement fédéral :

- Produits de viande et produits laitiers

Les produits qui peuvent être vendus n'importe où dans la province ou à l'extérieur de la province sans licence ni permis :

- Tous les fruits et les légumes frais

REMARQUE : Ceux-ci sont soumis à la réglementation fédérale et provinciale sur les fruits et légumes frais. Cette réglementation porte principalement sur les exigences en matière de classement d'étiquetage et d'emballage.

Si le produit qui vous intéresse n'est pas répertorié ici vérifiez auprès de l'association qui s'occupe du produit de votre choix; ces associations sont énumérées à l'Annexe C.

3.2 Terres

Il existe de nombreux moyens d'obtenir des terres pour l'agriculture et une variété de façons d'en financer l'achat. Voici une liste des options disponibles.

Comment trouver une terre agricole

- Par l'entremise du répertoire des terres agricoles du site Web AgriDépart NB <http://www.agridepartnb.ca/repetoire-terres>
- Par l'entremise d'un courtier immobilier
- Grâce aux diverses options qui se présentent dans Internet (kijiji petites annonces etc.)
- Grâce aux petites annonces dans les journaux locaux ou les revues professionnelles (*Farm Focus Rural Delivery*)
- En communiquant directement avec les propriétaires fonciers
- En discutant avec les agents de croissance des entreprises du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches (reportez-vous à l'Annexe B)
- En discutant avec le personnel des établissements de prêt
 - *Remarque importante : La terre doit convenir à la production souhaitée. Une terre de piètre qualité peut diminuer vos chances de succès.*



Quelques options pour financer l'acquisition ou l'utilisation de la terre

- Location à bail ou location avec ou sans option d'achat
- Apport de compétences (travailler un certain nombre d'années en échange d'un pourcentage des droits de propriété)
- Financement par le propriétaire
- Si le foin est récolté un prix fixe par balle pourrait être le montant du loyer
- Si la terre sert de pâturage une option consiste à payer un montant par animal et par jour pour utiliser la terre
- Sur les terres qui ne sont plus cultivées on pourrait faire une des offres suivantes au lieu de payer un loyer :
 - Prendre soin de la terre en effectuant notamment le clôturage le chaulage le compostage l'application de

fumier ou d'engrais la gestion intensive des pâturages le réensemencement l'entretien des fossés voire l'installation de drains au besoin.

- Selon l'importance des soins apportés à la terre assurez-vous que le « locataire » a un contrat s'échelonnant sur plusieurs années. Plus il y a de services offerts au propriétaire foncier plus la durée du contrat devrait être longue
- Offrir de payer les impôts fonciers sur la terre.

Si vous décidez d'acheter une terre surtout s'il s'agit d'une terre non aménagée assurez-vous qu'il n'y a pas d'arrêtés municipaux de règlements ni d'autres limitations qui restreignent l'utilisation de la terre à des fins agricoles.

Il est également important de savoir si la terre est actuellement inscrite dans le cadre du Plan d'identification des terres agricoles (PITA). https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.14296.Farm_Land_Identification_Program_.html

Si tel est le cas vous devrez savoir si c'est le vendeur ou plutôt l'acheteur qui devra payer les taxes différées et les intérêts connexes. Si l'acheteur a l'intention de continuer à cultiver la terre il ne sera pas nécessaire de payer les taxes différées et les intérêts connexes mais ils demeureront toujours un élément du passif. Ceci devra être clarifié dans l'entente d'achat et de vente. Consultez la [section 8.1.3](#) pour plus de renseignements.

Questions importantes à poser à votre courtier immobilier ou à votre agent immobilier :

1. A-t-il de l'expérience dans la vente de terres agricoles ou de fermes?
2. Sait-il en quoi consiste le PITA?
3. A-t-il la capacité d'évaluer la ferme en tant qu'entreprise ou peut-il seulement évaluer les terres et les bâtiments?
4. Demande-t-il une commission sur les terres et les bâtiments seulement ou en demande-t-il également une pour la valeur de l'entreprise des licences et du quota s'il participe à la vente?

Questions importantes à poser à votre avocat :

1. Comprend-il le PITA suffisamment pour vous conseiller quant aux options qui s'offrent à vous?
2. Comprend-il la *Loi sur l'élevage du bétail* suffisamment pour vous conseiller sur vos droits et obligations dans le cas où vous prévoyez élever du bétail sur votre ferme?

Le personnel sur le terrain du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches ou le spécialiste des sols

Pratiquer l'agriculture au Nouveau-Brunswick...

peut vous aider à évaluer une terre avant votre achat pour savoir si elle convient ou non à vos plans. Il est très important que la qualité de la terre corresponde à l'activité agricole prévue.

La terre peut également être achetée par la Commission de l'aménagement agricole et louée pour une période de six ans à un producteur admissible après quoi ce dernier devra l'acheter. Cette approche peut aider à la gestion des flux de trésorerie pendant les années de démarrage. Consultez la [section 5.1](#) pour d'autres renseignements.

Selon l'endroit il est possible de louer à bail des terres de la Couronne. Environ 50 % des terres du Nouveau-Brunswick qui sont principalement boisées appartiennent à la Couronne. La Couronne concède à bail actuellement environ 60 000 acres de terres pour des activités agricoles principalement pour la production de sirop d'érable de bleuets et de canneberges et pour l'aménagement de pâturages communautaires. Voir la [section 5.1.5](#) et le lien suivant : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/10/agriculture.html>.

Un nouveau programme a été introduit en 2014 afin de permettre l'attribution de concessions à bail de terres de la Couronne pour la production de bleuets. On peut obtenir des détails supplémentaires au lien suivant : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/10/pdf/Agriculture/ProcessusAttributionBailTerresCouronneBleuetSauvage.pdf>.

3.2.1 Cartes

Les cartes peuvent être un outil utile pour trouver des terres propices.

Le Ministère a établi de nouvelles cartes interactives pour aider les aspirants agriculteurs à étudier les régions et les terres favorables à certaines cultures.

La carte est conçue comme un guide à l'intention des agriculteurs débutants et des agriculteurs actuels à la recherche d'information sur l'endroit où planter des cultures précises enquêter et poursuivre les recherches.

Des données telles que le degré-jour de croissance le drainage du sol la pente et le risque de gel ont été utilisées pour élaborer les cartes. Les cartes donnent également accès à d'autres renseignements utiles notamment la taille de la propriété et les évaluations foncières des terres.

Veillez noter que la carte interactive sert de guide uniquement. Chaque site devrait être inspecté de manière individuelle par une personne compétente pour s'assurer que le site répond bien à toutes les exigences relatives à la culture visée.

Une feuille de route pour les nouveaux venus dans ce secteur

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/10/agriculture/content/aptitude-des-sites-agricoles.html>

3.3 Équipement

Il y a de nombreux fournisseurs de matériel agricole au Nouveau-Brunswick qui vendent du matériel neuf et d'occasion. Une quantité importante de machinerie agricole d'occasion est mise en vente sur des sites en ligne tels que www.kijiji.ca www.ironsearch.com et www.agriculturesearch.com ou dans les petites annonces de revues agricoles (reportez-vous à l'[annexe D](#)).

Il y a de nombreux magasins de fournitures agricoles partout dans la province qui vendent des aliments pour animaux et du matériel agricole tels que des matériaux pour clôture ou des appareils d'alimentation. Vérifiez vos Pages jaunes sous les rubriques Matériel agricole Fournitures agricoles Nourriture pour animaux etc.



3.4 Main-d'œuvre

Trouver des travailleurs agricoles spécialisés ou non peut être un défi. Certaines organisations du secteur telles que Pommes de terre Nouveau-Brunswick offrent de l'aide pendant la période occupée des récoltes.

Il existe de nombreuses ressources pour annoncer qu'on est à la recherche de travailleurs agricoles : Internet sites Web Facebook Kijiji banques d'emploi journaux locaux radio télévision etc.

Le Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture (CCRHA) est une excellente ressource offerte au nouvel agriculteur ou à l'agriculteur d'expérience qui a besoin d'aide afin de trouver des travailleurs agricoles ou qui désire suivre une formation en ressources humaines ou concernant d'autres sujets connexes. On peut communiquer avec le conseil au 1-866-430-7457 (sans frais) ou à : <https://cahrc-ccrha.ca/fr>.



3.4.1 L'embauche de travailleurs étrangers temporaires

L'embauche de travailleurs étrangers temporaires est une autre possibilité à laquelle certains agriculteurs ont recours notamment pour les besoins saisonniers. Le Nouveau-Brunswick a élaboré un guide de l'employeur pour aider les employeurs à naviguer dans ce processus. On peut trouver ce guide à : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education_postsecondaire_formation_et_travail/Personnes/content/NormesDemploi/RegistreDeTravailleursEtrangers.html

- Pour avoir plus d'information sur l'embauche de travailleurs étranger consulter l'Annexe E

3.5 Formation

Le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches offre diverses possibilités de formation qui visent des produits particuliers. Les organisations de produit quant à elles informent leurs membres de ces possibilités.

D'autres cours de formation sont offerts par les collèges communautaires du Nouveau-Brunswick dans certains domaines spécialisés tels que la formation en matière de pesticides.

L'Association pour l'amélioration des sols et des cultures du Nouveau-Brunswick (AASCNB) offre un certain nombre de séminaires d'une journée tout au long de l'année.

Pour une formation à long terme la Faculté d'agriculture de l'Université Dalhousie (anciennement le Nova Scotia Agricultural College) propose un certain nombre de programmes y compris un diplôme en gestion d'entreprise et un baccalauréat en technologie en plus de son baccalauréat en sciences agricoles de quatre ans. Pour plus de renseignements visitez le site <https://www.dal.ca/faculty/agriculture.html> ou téléphonez au 902-893-6600.

Le centre de formation continue et d'enseignement à distance exploité par l'Université Dalhousie offre une variété de cours en ligne et en classe qui peuvent intéresser les agriculteurs débutants. Ces cours comprennent Exploring the Small Farm Dream Tractor Safety The Modern Shepherd et un certain nombre de cours sur l'agriculture biologique. Pour plus de renseignements veuillez communiquer avec le centre au 902-893-6666 ou visiter son site Web au : <https://www.dal.ca/faculty/agriculture.html>.

Des possibilités de formation agricole en français sont disponibles dans les universités et collèges suivants :

- Université Laval
Québec (Québec)
418-656-2131
www2.ulaval.ca
- L'Institut de technologie agroalimentaire a deux campus :
 - La Pocatière (Québec) 418-856-1110
 - Saint-Hyacinthe (Québec) 450-778-6504
- Plusieurs cégeps du Québec offrent également des possibilités d'études postsecondaires en agriculture.
- Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) compte cinq campus répartis à travers la province. Son site Web se trouve à l'adresse suivante : www.ccnb.nb.ca
- Programmes d'apprentissage et de mentorat en matière de production biologique

Il existe un programme proposé ou administré par le Réseau régional de l'industrie biologique du Canada atlantique (ACORN) : 1-866-322-2676 (numéro sans frais).

Les programmes d'apprentissage et de mentorat Grow A Farmer d'ACORN : Ayant comme mission de promouvoir l'agriculture biologique comme « moyen de subsistance viable et stimulant » Grow A Farmer est la première initiative de formation de la région de l'Atlantique à offrir des cours structurés d'apprentissage agricole des services d'établissement de liens avec des mentors pour les débutants en agriculture ainsi que des événements ciblés et des activités d'apprentissage comme le Symposium pour les fermiers débutants et des webinaires mensuels dans le but d'assurer une meilleure compréhension de la production biologique et une plus grande sensibilisation à celle-ci. Pour plus de détails visiter www.growfarmer.ca.

Programme d'apprentissage SOIL : *Stewards of Irreplaceable Land* (SOIL) est le seul programme national d'apprentissage agricole au Canada; plus de 75 fermes y participent.

Il favorise le transfert des connaissances durables à la fois à l'agriculteur et à l'apprenti au moyen de la formation en apprentissage. Pour obtenir les formulaires de demande et la liste complète des exploitations agricoles offrant des possibilités d'apprentissage veuillez consulter le site Web www.soilapprenticeships.com. Pour un répertoire complet des possibilités de formation agricole dans tout le Canada consultez le site Web www.agritalent.ca ou communiquez avec le Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture au 1-866-430-7457.

4. Profils des secteurs agricoles

L'agriculture du Nouveau-Brunswick est une industrie très diversifiée comptant plus de 30 secteurs agricoles. Beaucoup d'agriculteurs ont des activités dans plus d'un secteur et de nombreux secteurs ont des sous-secteurs. Pour les détails statistiques à propos des secteurs agricoles nombre de producteurs valeur à la ferme etc. voir [annexe A](#).

Remarque importante pour tous les nouveaux agriculteurs au Nouveau-Brunswick :

Certains secteurs nécessitent une inscription auprès de leur office de commercialisation et certains exigent une redevance ou un quota pour pouvoir cultiver/élever ou vendre le produit. Il importe de vérifier auprès de votre office pour connaître les exigences avant de commencer la production. Actuellement (2016) les associations respectives de tous les produits assujettis à la gestion de l'offre (soit produits laitiers œufs poulets dindons) ainsi que des pommes de terre des pommes du bœuf du porc des bleuets et des canneberges sont toutes tenues par la loi de percevoir une redevance.

4.1 Bétail

Remarques importantes pour les éleveurs potentiels :

3. Si vous désirez élever du bétail dans votre ferme ou acheter une exploitation d'élevage il est important que vous compreniez bien la *Loi sur l'élevage du bétail* et ses répercussions possibles sur la façon dont vous pouvez configurer votre exploitation. Le personnel du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches peut vous aider à vous renseigner à ce propos. Vous trouverez un résumé de la *Loi* et de ses exigences à la [section 8.1.1](#). Il importe de savoir que la *Loi* s'applique à la plupart des animaux de ferme y compris les visons les poulets et les dindons mais les chevaux les lamas les alpagas les canards et les oies en sont exclus. On peut trouver plus de renseignements sur la *Loi* à : <http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cs/L-11.01/20140916>.
4. Les viandes vendues au Nouveau-Brunswick doivent provenir d'animaux abattus découpés et emballés soit à un abattoir sous inspection provinciale soit à un abattoir inspecté par le gouvernement fédéral. Les viandes provenant du Nouveau-Brunswick mais vendues à l'extérieur de la province doivent provenir d'animaux abattus découpés et emballés dans un

abattoir agréé par le gouvernement fédéral. Il y a environ 30 abattoirs inspectés par le gouvernement provincial au Nouveau-Brunswick et deux abattoirs de volaille inspectés par le gouvernement fédéral dans la région du Nord-Ouest de la province.

5. La production de lait par les animaux y compris mais sans s'y limiter les vaches les chèvres et les brebis est assujettie à la réglementation sur la qualité du lait. Consultez la [section 8.1.2.1](#) pour obtenir plus de renseignements et le lien menant à cette réglementation.
6. Les mesures de biosécurité à la ferme sont d'une importance croissante pour le secteur de l'élevage. Chaque organisation responsable d'un produit a ses propres pratiques de gestion exemplaires. Il importe que vous compreniez ces pratiques.
7. Le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage a élaboré des codes de pratique pour le mieux-être des animaux. Il existe d'excellentes ressources à : <http://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques>.
8. L'Agence canadienne d'inspection des aliments recommande des codes de pratique pour les soins et la manipulation des animaux d'élevage. De l'information concernant ces codes se trouve sur le site Web de l'ACIA à l'adresse suivante : www.inspection.gc.ca.
9. Le transport d'animaux vivants à travers des frontières internationales et certaines frontières provinciales peut nécessiter des permis ou certains rapports d'inspection de l'ACIA sur la santé des animaux.
10. En règle générale tous les secteurs de l'élevage nécessitent un terrain d'une superficie suffisante afin de répondre aux exigences de gestion des éléments nutritifs pour l'élimination du fumier.

4.1.1 Bovins laitiers

Qu'est-ce qui est requis pour la production de lait de vache au Nouveau-Brunswick?

- Une licence de la Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick pour produire et vendre du lait de vache.
- Des vaches laitières et de jeunes animaux de remplacement.
- Un quota suffisant pour répondre aux attentes d'une

production quotidienne (la moyenne provinciale pour les matières grasses [2016] est de 87 kg par ferme). Un minimum de 10 kg est nécessaire pour expédier le lait en tant que producteur titulaire d'une licence. Ce quota est acheté auprès des Producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick; parfois cette organisation n'a pas de quotas disponibles.

- Respecter le *Règlement sur la qualité du lait* (section 8.1.2.1).
- Une étable toutes saisons d'une grandeur suffisante pour abriter la totalité des vaches laitières.
- Un terrain pour l'épandage du fumier le pâturage et la production de grains et de fourrage (sauf si ceux-ci sont achetés en totalité). Un accès à des structures de stockage et à de la machinerie pour la production et l'entreposage de grains et de fourrage en quantité suffisante afin de répondre aux besoins alimentaires des bovins pendant toute l'année.
- Une zone d'entreposage du fumier qui a une capacité suffisante pour au moins sept mois et qui est conforme à la réglementation environnementale du Nouveau-Brunswick destinée à prévenir la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines.
- Du matériel de traite approuvé comprenant un réservoir de stockage en vrac.



La province compte environ 200 fermes laitières avec des troupeaux de traite dont la taille varie de 15 à 420 têtes et avec à peu près le même nombre de jeunes animaux. L'élevage de bovins laitiers est actuellement considéré comme l'un des secteurs de production agricole les plus stables au Nouveau-Brunswick en raison du système de gestion de l'offre. Cependant il peut être difficile pour les nouveaux agriculteurs d'entrer dans l'industrie en raison du coût d'achat d'un quota actuellement (2016) plafonné à 24 000 \$ le kg. Les coûts d'investissement en infrastructures et en équipement sont également plus élevés pour les exploitants de ferme laitière que pour les autres types d'exploitations agricoles moins intensives.

Une feuille de route pour les nouveaux venus dans ce secteur

Les Producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick (PLNB) ont conçu un programme destiné aux nouveaux venus afin d'aider deux candidats retenus par année en leur offrant un prêt pour l'achat d'un quota. On peut se renseigner davantage sur ce programme en communiquant avec les PLNB (reportez-vous à l'Annexe C pour les coordonnées).

Les agriculteurs peuvent transformer leur propre lait en fromage en yogourt ou en d'autres produits laitiers; cependant une laiterie séparée sera nécessaire et celle-ci doit être autorisée et respecter la réglementation provinciale et les normes en matière de salubrité alimentaire en vertu de la *Loi sur la santé publique*. Si le lait de consommation est transformé une licence supplémentaire d'« exploitant de laiterie » doit être obtenue auprès de la Commission des produits de ferme.



On peut garder des vaches laitières pour produire du lait ou d'autres produits laitiers en vue de sa consommation personnelle sans avoir besoin d'un quota. Le lait cru et d'autres produits laitiers crus ne peuvent être vendus ni donnés.

Le fromage fait de lait cru peut être vendu pourvu qu'il provienne d'une usine détenant un permis provincial et qu'il soit conforme à la réglementation du ministère de la Santé.

4.1.2 Volailles

Qu'est-ce qu'il vous faut pour être producteur de volailles au Nouveau-Brunswick?

L'industrie de la volaille est hautement réglementée et les personnes qui songent à devenir producteurs de volaille devraient communiquer avec l'association qui s'occupe de cette production pour obtenir la liste complète des règlements (reportez-vous à l'Annexe C pour les coordonnées pertinentes).

4.1.2.1 Œufs



Qu'est-ce qu'il vous faut pour devenir producteur d'œufs au Nouveau-Brunswick?

- Dans le cas de poules pondeuses traditionnelles vous devez obtenir un quota et une licence auprès des Producteurs d'œufs du Nouveau-Brunswick.
- Aucune licence n'est requise si vous avez moins de 200 poules. Vous pouvez produire des œufs pour votre propre consommation ou les vendre directement aux consommateurs. Cependant si vous vendez vos œufs ailleurs qu'à la ferme (ou à un marché de fermiers) ils doivent être inspectés à un poste de classement des œufs inspecté et agréé par le gouvernement fédéral. Les « œufs fêlés » ne peuvent être vendus directement au consommateur à la ferme. Les boîtes d'œufs comportant un marquage de classification ne peuvent être réutilisées pour la vente d'œufs au consommateur à la ferme.
- Pour la volaille élevée en liberté il est conseillé d'avoir un poulailler fournissant une protection contre les éléments et les prédateurs.
- Une source d'approvisionnement en nourriture et en eau.
- Une source de poussins ou de poulettes.
- Un poste de classement des œufs ou des marchés prédéterminés.

Tous les quotas sont détenus par les producteurs d'œufs commerciaux qui se trouvent un peu partout dans la province la moyenne de pondeuses par ferme étant de 30 000.

On peut obtenir un quota d'œufs soit par une entente privée avec un titulaire de quota actuel sous réserve de l'approbation des Producteurs d'œufs du Nouveau-Brunswick soit par un échange de quota provincial lorsqu'un producteur décide de vendre son quota. De temps en temps de petites quantités de quotas sont accordées à des agriculteurs débutants sélectionnés par tirage au sort.

4.1.2.2 Poulets à griller

Qu'est-ce qu'il vous faut pour être producteur de poulet à griller au Nouveau-Brunswick?

- Dans le cas d'une production de poulets à griller classique on doit obtenir un quota et une licence auprès des Producteurs de poulet du Nouveau-Brunswick.
- Aucune licence n'est requise si vous élevez 200 poulets à griller ou moins par année.
- Pour une production avicole classique un poulailler biosécuritaire toutes saisons.
- Pour la volaille élevée en liberté il est conseillé d'avoir un poulailler fournissant une protection contre les éléments et les prédateurs.
- Une source d'approvisionnement en nourriture et en eau.
- Une source de poussins ou de poulettes.
- Un transformateur ou des marchés prédéterminés.

On peut obtenir un quota de dindons soit par une entente privée avec un titulaire de quota actuel sous réserve de l'approbation des Producteurs de dindons du Nouveau-Brunswick soit par un échange de quota provincial lorsqu'un producteur décide de vendre son quota. De temps en temps de petites quantités de quotas sont accordées à des agriculteurs débutants sélectionnés par tirage au sort.

4.1.2.3 Dindes

Qu'est-ce qu'il vous faut pour devenir producteur de dindons au Nouveau-Brunswick?

- Dans le cas d'une production de dindons classique on doit obtenir un quota et une licence auprès des Producteurs de dindons du Nouveau-Brunswick.
- Aucune licence n'est requise si vous élevez 25 dindons ou moins par année.
- Pour une production avicole classique un poulailler biosécuritaire toutes saisons.
- Pour la volaille élevée en liberté il est conseillé d'avoir un poulailler fournissant une protection contre les éléments et les prédateurs.
- Une source d'approvisionnement en nourriture et en eau.
- Une source de dindonneaux.
- Un transformateur ou des marchés prédéterminés.

On peut obtenir un quota de dindons soit par une entente privée avec un titulaire de quota actuel sous réserve de l'approbation des Producteurs de dindons du Nouveau-Brunswick soit par un échange de quota provincial lorsqu'un producteur décide de vendre son quota. De temps en temps de petites quantités de quotas sont

accordées à des agriculteurs débutants sélectionnés par tirage au sort.

4.1.2.4 Autres volailles

Il n'y a aucune réglementation ni exigence de quotas régissant la production d'autres types de volaille tels que les canards les oies ou les cailles. Dans le cas où cette autre volaille est élevée pour la viande et pour la vente au public elle doit être abattue et habillée dans un abattoir inspecté.

4.1.2.5 Couvoirs

Il y a deux exploitants de couvoirs commerciaux au Nouveau-Brunswick qui fournissent à la fois les producteurs d'œufs et les producteurs de poulets à griller. Aucun quota n'est requis pour un couvoir.

4.1.3 Bovins de boucherie

Qu'est-ce qu'il vous faut pour faire l'élevage de bovins de boucherie au Nouveau-Brunswick?



- Des bovins.
- Environ un acre de pâturage par vache.
- Une clôture pour contenir les animaux.
- Un moyen d'entreposer le fourrage pour l'hiver.
- Une étable ou un hangar pour fournir un abri rudimentaire aux animaux pendant les intempéries.
- Assez d'eau propre pour tenir compte de la taille et de l'âge des animaux ainsi que de la saison (les bovins de plus grande taille nécessitent plus d'eau que les plus petits les vaches en lactation ont besoin de plus d'eau que les vaches non allaitantes et tous les bovins boivent plus par temps chaud que par temps froid).
- Un marché pour les veaux les bovins finis ou la viande de boeuf.

Le prix des bovins de boucherie finis fluctue sur une base régulière. Un certain nombre de producteurs se sont taillé des marchés à créneaux vendant directement aux restaurants ou aux consommateurs. L'industrie du bovin

Une feuille de route pour les nouveaux venus dans ce secteur

de boucherie n'est pas fortement réglementée et les coûts d'investissement de départ sont relativement faibles en ce qui concerne les infrastructures et l'équipement surtout si vous êtes en mesure d'embaucher un conducteur contractuel de machinerie pour faire vos foins ou votre ensilage destinés à l'alimentation d'hiver.

Pour plus de renseignements sur l'industrie des bovins de boucherie vous pouvez communiquer avec les Éleveurs de bovins du Nouveau-Brunswick. Veuillez consulter l'Annexe C.

4.1.4 Porcs

Qu'est-ce qu'il vous faut pour être éleveur de porcs au Nouveau-Brunswick?

- Des porcs – de votre propre élevage ou d'une source de porcelets sevrés.
- Une porcherie toutes saisons suffisamment grande pour le nombre de porcs que vous avez.
- Une source d'approvisionnement en nourriture et en eau.
- Un terrain assez grand pour éliminer le fumier produit par les porcs d'une manière respectueuse de l'environnement et conforme à la réglementation environnementale du Nouveau-Brunswick.

Les éleveurs de porcs individuels ont accès à plusieurs débouchés pour leurs porcs et devraient communiquer avec Porc NB Pork pour discuter de leurs options. L'industrie porcine du Canada a été aux prises avec des difficultés extrêmes et a connu une baisse importante du nombre de producteurs au cours des dernières années. Un certain nombre d'éleveurs ont développé des marchés à créneaux pour leurs produits à base de viande de porc y compris les saucisses et le bacon. Les produits de porc doivent être transformés dans une usine de transformation agréée conforme à la réglementation provinciale sur la salubrité des aliments.

La plupart des porcs sont expédiés comme porcelets sevrés; il ne reste que quelques exploitations de naissance-engraissage encore en activité dans la province.

4.1.5 Ovins

Qu'est-ce qu'il vous faut pour devenir éleveur de moutons au Nouveau-Brunswick?

- Des moutons – une race spécifique aux fins de production.
- Approximativement 1/5 d'acre de pâturage par animal adulte.
- Un moyen d'entreposer la nourriture et le fourrage pour l'hiver (120 lb de grains par brebis).

- Une bergerie ou un hangar pour fournir un abri rudimentaire aux animaux pendant les intempéries (une bergerie à l'abri des courants d'air est nécessaire pour l'agnelage d'hiver).
- Un moyen de fournir aux moutons environ huit litres d'eau potable par animal par jour.
- Des clôtures pour empêcher les moutons d'errer en liberté.
- Une protection contre les prédateurs; différents animaux sont utilisés pour le contrôle des prédateurs y compris les chiens de garde les lamas et les ânes.
- Un marché pour les agneaux les moutons ou les reproducteurs (béliers et brebis) et un marché pour la laine.
- Si le lait de brebis est transformé en fromage ou en d'autres produits laitiers il faut obtenir une licence auprès du ministère de la Santé. Pour plus de renseignements veuillez communiquer avec l'inspecteur régional des Services agroalimentaires au ministère de la Santé.
- Respecter le *Règlement sur la qualité du lait* (section 8.1.2.1).



L'industrie ovine néo-brunswickoise a connu une croissance importante ces dernières années car les consommateurs redécouvrent le goût de l'agneau. Les immigrants au Nouveau-Brunswick ont aussi commencé à chercher de la viande d'agneau et de mouton. Il existe des conditions favorables à l'élevage ovin au Nouveau-Brunswick et les investissements nécessaires dans les infrastructures et l'équipement sont relativement faibles.

Il est important de noter que les ovins sont vulnérables aux parasites aux maladies et aux prédateurs; on recommande donc une planification et une gestion de qualité pour éviter ces problèmes.

De nombreux éleveurs d'ovins de la province vendent leurs agneaux à des abattoirs en Nouvelle-Écosse ou

directement aux consommateurs dans l'un des nombreux marchés de fermiers de la province. Les éleveurs d'ovins peuvent tondre eux-mêmes leurs moutons ou embaucher des tondeurs de moutons professionnels en province. Le Nouveau-Brunswick a la chance d'avoir une filature de laine dans la région de Harvey qui achète la laine des producteurs locaux.

4.1.6 Chèvres

Qu'est-ce qu'il vous faut pour devenir éleveur de chèvres au Nouveau-Brunswick?

- Des chèvres – une race spécifique aux fins de production.
- Approximativement 1/5 d'acre de pâturage par animal adulte.
- Un moyen d'entreposer le fourrage pour l'hiver.
- Une clôture pour empêcher les animaux d'errer en liberté.
- Une chèvrerie ou un hangar pour fournir un abri rudimentaire aux animaux pendant les intempéries.
- Un moyen de fournir aux chèvres environ huit litres d'eau potable par animal par jour.
- Une protection contre les prédateurs si les chèvres demeurent dehors à brouter en été.
- Un marché pour la viande de chèvre le lait de chèvre les autres produits laitiers et la laine de chèvre.
- Si le lait de chèvre est transformé en fromage vous devrez passer l'inspection du ministère de la Santé et obtenir une licence de la Commission des produits de ferme.

Respecter le *Règlement sur la qualité du lait* (section 8.1.2.1).



Les chèvres sont d'agréables animaux faciles à manipuler et à transporter et relativement peu coûteux à acheter à nourrir et à héberger. Il n'y a qu'une ou deux fermes d'élevage de chèvres dans la province que l'on pourrait considérer comme des exploitations commerciales. Le lait de chèvre n'est pas assujéti à la gestion de l'offre de sorte qu'il est moins coûteux de démarrer une ferme

laitière commerciale avec des chèvres qu'avec des vaches. La production caprine laitière notamment si elle est fondée sur le pâturage offre la possibilité d'une diversité durable sur une petite ferme (Coffey et coll. 2004).

4.2 Cultures

Facteurs importants à considérer

De nombreux agriculteurs ont ajouté de la valeur aux cultures qu'ils produisent afin d'augmenter leurs rendements sur le marché.

Il importe de consulter le ministère de la Santé avant d'investir dans la transformation ou le conditionnement de produits alimentaires. Divers règlements et licences s'appliquent à certains produits.

De même la vente de produits agricoles dans des marchés de fermiers peut exiger certains permis ou licences. En vous renseignant auprès des fonctionnaires du ministère de la Santé vous connaîtrez à l'avance les exigences et vous économiserez ainsi temps et énergie.

Tant la *Loi sur les produits agricoles au Canada* du gouvernement fédéral que la *Loi sur les produits naturels du Nouveau-Brunswick* comprennent des règlements sur la vente de fruits et légumes frais. Ces règlements portent sur les catégories les normes l'étiquetage et les exigences d'emballage à la fois pour le commerce provincial et interprovincial.

Vous trouverez des renseignements sur les règlements du Canada à : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._285/ et sur les règlements provinciaux à : <http://laws.gnb.ca/fr/BROWSECHAPTER>.

4.2.1 Pommes de terre

Qu'est-ce qu'il vous faut pour devenir producteur de pommes de terre au Nouveau-Brunswick?

- Disponibilité de terres cultivables selon les types de pommes de terre cultivées (de semence ou de consommation) et d'une superficie suffisante pour permettre une bonne rotation.
- De la main-d'œuvre disponible pour la plantation la récolte et le classement des pommes de terre.
- L'accès à de la machinerie pour la préparation du sol la plantation la lutte antiparasitaire et la récolte.
- Un marché; de nombreux producteurs ont des contrats avec les transformateurs du Nouveau-Brunswick. On ne peut tenir pour acquis que les pommes de terre ne faisant pas l'objet d'un contrat seront forcément achetées par ces transformateurs.

Le Nouveau-Brunswick est un endroit idéal pour cultiver la pomme de terre et la province possède la quatrième superficie de culture en importance au Canada; la pomme de terre est l'un des produits néo-brunswickois qui rapportent les plus grandes recettes monétaires agricoles.



Les sols conviennent parfaitement à la culture de pommes de terre. Il y a beaucoup de choses à considérer avant de commencer à cultiver des pommes de terre telles que le type de pommes de terre et le marché. Les trois principaux marchés pour la pomme de terre sont les suivants :

- pommes de terre de semence
- pommes de terre de consommation
- pommes de terre de transformation

Chacun des trois marchés a des exigences de production qui lui sont propres. On doit prendre le temps de se renseigner sur les caractéristiques de ces trois secteurs avant de commencer à cultiver des pommes de terre.



Établir une exploitation commerciale de pommes de terre peut s'avérer très dispendieux. De l'équipement spécialisé pour la plantation le buttage la pulvérisation et la récolte est nécessaire ainsi qu'un entrepôt pour le stockage. L'accès à des terres de qualité est également essentiel et celles-ci ne sont pas forcément disponibles dans toutes les régions du Nouveau-Brunswick. L'utilisation de pommes de terre de semence de qualité est de la plus haute importance afin d'obtenir une culture de qualité et de

répondre aux exigences réglementaires. Un certain nombre de maladies et de ravageurs sérieux peuvent nuire aux plants de pommes de terre; on doit donc prendre grand soin de la culture lorsqu'elle pousse afin de s'assurer qu'elle reste en bonne santé.

Au Centre de développement de la pomme de terre 39 allée Barker à Wicklow (N.-B.) une équipe de spécialistes du secteur est disponible pour fournir une expertise et une formation sur la fertilité des sols la lutte contre les ravageurs et les maladies et les cultures de rotation. Des consultations sur les exigences réglementaires ainsi que sur les pratiques exemplaires de gestion pour la production de pommes de terre et le stockage de pommes de terre sont également offertes.

Possibilités dans le secteur de la pomme de terre :

Bien que le Nouveau-Brunswick héberge la « capitale mondiale de la pomme de terre » (Florenceville-Bristol) on s'efforce de trouver de nouvelles possibilités dans ce secteur mature. Il est fortement recommandé que les nouveaux venus dans le secteur de l'agriculture s'assurent d'obtenir des contrats de vente pour les pommes de terre produites sur leur ferme soit avec des processeurs de pommes de terre de la région soit avec des emballeurs de pommes de terre fraîches. Étant donné que ces clients traitent de gros volumes un nouveau producteur de pommes de terre peut ne pas avoir accès aux quantités requises de terres de machinerie ou de stockage et peut donc souhaiter se concentrer sur le marché local frais (par exemple les marchés de fermiers).

On peut trouver des renseignements et du matériel promotionnel à : www.potatoesnb.com/ ainsi qu'à : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/10/agriculture/content/cultures/pommes_terre.html

4.2.2 Fruits de verger

Qu'est-ce qu'il vous faut pour devenir producteur de fruits de verger au Nouveau-Brunswick?

- Un verger existant ou un terrain comportant un sol convenable de profondeur suffisante permettant un bon drainage et dont l'emplacement se prête bien à la production de fruits de verger.
- Des variétés de fruits adaptées au climat local et commercialisables.
- Une compréhension des sols de la fertilité et de la protection des plantes.
- Un nombre suffisant d'employés pour effectuer les tâches exigeant beaucoup de main-d'œuvre (par

exemple l'élagage et la récolte).

- Un marché pour écouler vos produits par l'intermédiaire d'un magasin de vente au détail de l'autocueillette ou d'un acheteur en gros qui entreposera et vendra vos fruits

L'industrie commerciale des fruits de verger au Nouveau-Brunswick est concentrée dans les régions du Centre et du Sud-Est de la province car le climat et les sols y sont plus appropriés. Les variétés d'arbres les porte-greffes et les systèmes de culture (treillis plutôt qu'autoporteur) doivent être adaptés à chaque site. Il faut soigneusement étudier les vergers potentiels ou les nouveaux sites avant de commencer la production de fruits. La production commerciale de poires de pêches de cerises et de prunes est limitée en raison des problèmes de résistance à l'hiver et de productivité ce qui est aussi vrai pour de nombreuses variétés de pommes.

La pomme occupe le premier rang des fruits cultivés au Nouveau-Brunswick avec une production annuelle variant entre cinq et six millions de livres.

Plus de 30 variétés de pommes sont cultivées commercialement; cependant les variétés principales sont la Cortland la Honeycrisp la McIntosh et la Paula Red. Les producteurs développent maintenant davantage de produits à valeur ajoutée pour la vente directe tels que le cidre doux et le cidre alcoolisé les vins les tartes et les pâtisseries. L'agritourisme ajoute de la valeur en attirant plus de consommateurs directement à la ferme.

Le coût pour établir un nouveau verger à haute densité peut dépasser les 20 000 \$ l'acre. Tout comme de nombreuses entreprises agricoles la production de fruits de verger nécessite un niveau élevé de compétences et de connaissances à la fois dans la production technique et la gestion d'entreprise. Les pommes et les autres fruits de verger sont des denrées de grande valeur cultivées partout dans le monde au sein d'un marché très concurrentiel. Afin d'obtenir des rendements constants de fruits de haute qualité à un prix compétitif les producteurs doivent être en mesure de bien gérer de nombreux facteurs y compris les pressions exercées par les ravageurs et les maladies.



4.2.3 Petits fruits

Qu'est-ce qu'il vous faut pour cultiver des petits fruits au Nouveau-Brunswick?

- Une terre appropriée à votre culture.
- De l'équipement spécialisé.
- Du matériel de reproduction (sauf pour les bleuets nains).
- De la main-d'œuvre disponible au moment de la récolte.
- Un marché.

4.2.3.1 Bleuets

Les bleuets nains ou bleuets sauvages ne sont pas plantés; on gère plutôt la croissance des plantes indigènes. Par conséquent si les plantes indigènes ne sont pas déjà présentes la terre ne peut pas être développée pour les bleuets sauvages. Les bleuets (tant sauvages que cultivés) nécessitent un faible pH du sol (entre 4 0 et 5 5).



Le secteur du bleuets sauvages est parmi les six principaux secteurs de production au Nouveau-Brunswick pour ce qui est des ventes à la ferme (20 millions \$ en 2011). La capacité de traiter les bleuets sauvages s'est considérablement développée récemment au Nouveau-Brunswick. Un pourcentage important de bleuets sauvages est cultivé sur les terres de la Couronne louées à des agriculteurs; des terres supplémentaires sont en train d'être attribuées pour accroître la production.

Le traitement et la manipulation de bleuets se produisent dans plusieurs établissements à travers la province. La production de bleuets sauvages frais ou à valeur ajoutée à la ferme représente d'un demi à deux pour cent de la production totale de bleuets sauvages.

4.2.3.2 Fraises et framboises

La culture de fraises se classe actuellement au deuxième rang des cultures de petits fruits générant les plus grandes recettes monétaires agricoles. Les fraises tout comme les framboises ont besoin d'un pH du sol plus élevé de l'ordre de 5 5 à 6 5 et préfèrent généralement les sols bien drainés et sablonneux. Elles ont aussi besoin d'une certaine quantité de terres de rotation pour éviter l'accumulation de maladies; l'emplacement doit être accessible aux marchés. Ces cultures ont aussi besoin d'irrigation.



Les fraises et les framboises sont des cultures très populaires pour des activités d'autocueillette surtout à proximité des zones habitées. Comme les légumes ces deux cultures donnent un taux de rendement élevé à l'acre et on les considère comme offrant un bon point d'entrée au marché de l'agriculture pour les nouveaux venus; l'investissement requis est minimal.

4.2.3.3 Canneberges

Les canneberges sont cultivées principalement dans des champs de haute technicité munis de digues et fossés pour réguler le niveau de l'eau et de systèmes d'irrigation pour répondre aux besoins en eau des cultures et assurer une protection contre le gel. Des quantités importantes de sable doivent être disponibles à proximité des champs de canneberges. Comme les bleuets sauvages les canneberges nécessitent un faible pH du sol (4 0 à 5 5).



Étant donné que la vente directe au consommateur est limitée pour cette culture les producteurs optent pour de plus grandes superficies d'exploitation afin de réaliser des économies d'échelle. Le coût d'aménagement d'une cannebergière oscille actuellement entre 40 000 \$ et 50 000 \$ l'acre.

Avant d'entreprendre la construction d'une cannebergière il est important que vous consultiez à la fois le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux car il y a des exigences supplémentaires à respecter en raison de la nature et de l'emplacement des champs de canneberges.

4.2.3.4 Autres petits fruits

Il existe également un certain intérêt dans la production commerciale ou la récolte en forêt d'espèces de baies à haute teneur en éléments nutritifs comme le chèvrefeuille d'Hokkaido (camerise) la gadelle noire et les fruits d'églantier. La recherche locale est pratiquement inexistante et de bonnes données agronomiques pour ces cultures sous notre climat sont extrêmement limitées.

En outre à moins d'avoir un acheteur capable de revendre vos fruits à des clients fiables à un prix raisonnable vous devrez investir pour sensibiliser les clients potentiels à la valeur de ces fruits et aux différentes façons de s'en servir.

4.2.4 Légumes

Que vous faut-il pour devenir producteur de légumes au Nouveau-Brunswick?

- Disponibilité de terres cultivables bien drainées et fertiles en quantité suffisante selon le type voulu de production de légumes (par exemple une exploitation à grande échelle ou une exploitation maraîchère).
- Des semences ou des greffes de qualité.
- De la main-d'œuvre disponible pour la plantation le désherbage et la récolte.
- Accès à de la machinerie pour la préparation du sol les

semis la lutte antiparasitaire la récolte et possiblement une serre de transplantation.

- Suffisamment d'espace d'entreposage.
- Un marché.
- Accès à un mode d'irrigation.

En dépit d'une saison de croissance relativement courte le Nouveau-Brunswick est un endroit idéal pour cultiver la plupart des variétés de légumes.

Quelques-uns des maraîchers vendent leur production à des grossistes tandis que la majorité sont de petits agriculteurs qui cultivent relativement peu d'acres et vendent directement aux consommateurs au moyen des marchés de fermiers de kiosques routiers de l'autocueillette ou de programmes d'agriculture soutenue par la communauté (ASC).



La culture maraîchère est l'une des options les plus courantes et abordables qui s'offrent aux nouveaux agriculteurs qui veulent se lancer dans le domaine étant donné que :

- Les coûts d'investissement initiaux peuvent être faibles (sauf pour les serres chauffées et l'irrigation s'il y a lieu).
- On n'exige pas de licence et il n'existe pas de règlement régissant la production ou la commercialisation.
- Le revenu potentiel à l'acre peut être relativement élevé par rapport à d'autres cultures.
- Il est facile de commencer à une petite échelle et de grandir progressivement au fur et à mesure que la clientèle se développe.

4.2.5 Cultures de grains et d'oléagineux

Que vous faut-il pour devenir producteur de grains au Nouveau-Brunswick?

- Des terres arables avec peu de limites de production en raison du drainage de la pente du climat des ravageurs et des propriétés du sol défavorables comme le pH et des pierres.

- L'accès à de la machinerie pour la préparation du sol les semis la lutte antiparasitaire la récolte et la manutention des grains soit en l'achetant en la louant ou en embauchant des conducteurs contractuels de machinerie.
- Un plan pour produire et commercialiser les cultures de grains.
- Des installations de stockage pour les grains sauf s'ils sont vendus au moment de la récolte

Traditionnellement on produisait des grains au Nouveau-Brunswick pour l'alimentation du bétail soit pour sa propre exploitation agricole soit pour les revendre à d'autres exploitations au Canada atlantique. Au cours des dernières années les grains produits comme cultures commerciales sont vendus directement aux fermes d'élevage ou aux fabricants d'aliments pour le bétail qui expédient leurs produits dans toute la région de l'Atlantique. Les cultures de grains et d'oléagineux jouent un rôle important dans la rentabilité des exploitations agricoles en tant que culture de rotation ou pour alimenter le bétail sur la ferme. La majorité des cultures de grains et d'oléagineux continuent d'être produites comme cultures commerciales en rotation avec les pommes de terre ou pour servir à l'alimentation du bétail sur la ferme. Une petite quantité est utilisée directement pour la consommation humaine.



Les cultures à rendement plus élevé comme le maïs ou les cultures à forte valeur ajoutée telles que le soja ont déplacé les grains traditionnels comme l'orge le blé et l'avoine. Des améliorations à la génétique du maïs et du soja continuent d'améliorer l'adaptabilité de ces cultures pour croître dans de nouvelles régions de la province. Des marchés accessibles à l'extérieur de la province existent pour le soja le canola l'orge de malt et l'avoine; cependant la distance aux marchés réduit les revenus nets. Des installations adéquates de manutention et de séchage existent dans la plupart des régions de la province.

Une feuille de route pour les nouveaux venus dans ce secteur

La disponibilité de ces installations contribue à des temps de récolte plus courts et réduit l'obligation d'une grande quantité de stockage à la ferme.

Lorsqu'ils sont cultivés en rotation avec les pommes de terre les grains annuels offrent une occasion de briser le cycle des maladies et des insectes ravageurs et d'améliorer la qualité du sol. Les grains cultivés dans les fermes de pommes de terre permettent l'utilisation d'équipement et d'installations existants et réduisent les investissements qui seraient nécessaires dans le cadre d'une opération de démarrage de culture de grains.

La production de grains nécessite souvent des investissements importants autant au niveau des sols que de l'équipement mais peut être démarrée avec moins de capital en louant des terres et en utilisant des opérateurs de travaux à forfait pour une partie du travail sur le terrain.

La diversité des types de climat et de sol au Nouveau-Brunswick permet d'y cultiver un large éventail de grains et d'oléagineux. En plus des principales cultures de blé d'avoine d'orge et de maïs le soja et le canola y sont également cultivés en quantités importantes. D'autres céréales et graines oléagineuses cultivées avec succès à petite échelle comprennent le seigle d'hiver le triticale le tournesol la graine de lin le colza la caméline le lupin et les pois des champs.

4.2.6 Raisins

Que vous faut-il pour produire du vin au Nouveau-Brunswick?

- Un sol profond et bien drainé avec un versant sud dans un endroit abrité.
- Des vignes de cépages qui sont en demande sur le marché et appropriées pour votre site et le climat.
- Des treillis de vigne.
- Une installation de vinification autorisée qui vous appartient ou pour laquelle un producteur existant assure le conditionnement à forfait

L'industrie du vin au Nouveau-Brunswick a le potentiel de se développer dans les années à venir car les vigneron du Nouveau-Brunswick se taillent une réputation en remportant des prix nationaux et internationaux.

La production de raisins de cuve est une industrie hautement spécialisée. Il est donc impératif que les producteurs qui ne connaissent pas bien l'exploitation d'un vignoble mènent des recherches approfondies sur la production et la commercialisation des raisins de cuve avant de prendre des décisions d'affaires car le climat du Nouveau-Brunswick limite le choix de cépages.



Bon nombre de producteurs de vin du Nouveau-Brunswick ajoutent à leur gamme de produits d'autres fruits cultivés localement. Parmi les vins les plus populaires autres que ceux à base de raisins on retrouve les vins à base de bleuets de canneberges de poires de fraises et de pommes ainsi que les vins composés d'un mélange de ces fruits. Beaucoup de ces vins ont remporté des prix prestigieux.

Certaines conditions et licences sont nécessaires pour devenir un producteur de vin. Une superficie minimale est requise et une licence doit être obtenue auprès d'Alcool NB avant de pouvoir commencer la production ou la vente de vin de bière ou de cidre contenant de l'alcool.

Il est conseillé de communiquer soit avec le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches ou avec Alcool NB pour comprendre les exigences de ce secteur. Les raisins de table se développent bien dans les conditions climatiques du Nouveau-Brunswick.

4.3 Exploitations agricoles spécialisées

4.3.1 Serre/Pépinière

Un large éventail de produits sont cultivés par les secteurs des cultures de serre et des pépinières. Les cultures comprennent les légumes les fleurs les plantes annuelles et vivaces le gazon ainsi que des arbustes et des arbres de diverses variétés.

De nombreux producteurs vendent leurs récoltes directement aux consommateurs par l'intermédiaire de centres de jardinage de détail. Quelques producteurs ont développé de vastes marchés d'exportation en gros pour vendre leurs produits à d'autres provinces et d'autres pays. Les plantes de serre constituent un des cinq principaux produits agricoles du Nouveau-Brunswick pour ce qui est des ventes à la ferme. L'exportation de produits végétaux à l'extérieur de la province nécessite une connaissance approfondie de la réglementation commerciale et des

organismes gouvernementaux (p. ex. : l'Agence canadienne d'inspection des aliments et Santé Canada) afin d'assurer l'efficacité des ventes transfrontalières complexes.



Tout comme de nombreuses entreprises agricoles la production de cultures de serre et de pépinière nécessite un niveau élevé de compétences et de connaissances à la fois dans la production technique et dans la gestion d'entreprise. Si on fait pousser des cultures pendant l'hiver il faut tenir compte d'un facteur important : les coûts énergétiques. Les plantes de serre et de pépinière sont des produits de grande valeur cultivés partout dans le monde au sein d'un marché très concurrentiel. Afin d'obtenir des rendements constants de plantes de haute qualité à un prix compétitif les producteurs doivent être en mesure de bien gérer de nombreux facteurs.

4.3.2 Apiculture

Que vous faut-il pour garder des abeilles domestiques au Nouveau-Brunswick?

- Inscription annuelle des ruchers (abeilles domestiques) et des apiculteurs. Ceci est une loi obligatoire selon la Loi sur l'inspection des ruchers.
- Colonies (une autorisation d'importation émis par le MAAPNB est requis pour obtenir de toute autre province du Canada des colonies des paquets des nucléus d'abeilles domestiques ou reines. Les abeilles domestiques provenant de tout autre pays ne peuvent être importés directement au N.-B. Les abeilles domestiques provenant de pays approuvés doivent obtenir un permis d'importation du gouvernement fédéral pour entrer au Canada.)

- Des abeilles et des ruches (un permis d'importation d'abeilles est nécessaire s'il faut obtenir les abeilles à l'extérieur de la province).
- Des vêtements de protection.
- L'accès à des terres ayant des plantes à fleurs non traitées qui sont appropriées pour les abeilles.
- Un marché pour le miel et la cire d'abeille ou un marché pour les services de pollinisation par les abeilles.

Garder des abeilles au Nouveau-Brunswick à une petite échelle ou à temps partiel est une excellente façon d'acquérir de l'expérience et des connaissances avec un investissement relativement faible. Beaucoup d'apiculteurs importants ont commencé à une petite échelle et au fil du temps ont donné à leur entreprise une envergure commerciale. Un grand nombre de propriétaires fonciers sont disposés à avoir des ruches sur leur terrain. Au Nouveau-Brunswick l'apiculture est à la fois une production et une industrie de services.



Le secteur apicole du Nouveau-Brunswick fournit des services de pollinisation essentiels pour les bleuets et les autres cultures et cette activité génère près des deux tiers des revenus de l'industrie. En 2018 environ 10 000 colonies du Nouveau-Brunswick ont été utilisées rien que pour la pollinisation du bleuet sauvage. En outre on a importé 17 695 ruches supplémentaires en provenance d'autres provinces pour répondre à la demande.

4.3.3 Arbres de Noël

La production d'arbres de Noël offre aux agriculteurs d'autres possibilités de cultiver une culture commerciale.

Il faut environ de six à huit ans pour faire pousser un arbre jusqu'à la taille du marché. Le niveau des ventes à l'exportation aux États-Unis dépend de la force du dollar canadien et de la quantité d'arbres disponibles une année donnée. Il y a aussi de bonnes opportunités pour les ventes locales par le producteur.

Une feuille de route pour les nouveaux venus dans ce secteur

Le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches n'a aucun agronome dédié à cette culture mais facilitera les contacts avec le personnel d'autres provinces ou d'autres producteurs

4.3.4 Fourrure (vison renard)

Que vous faut-il pour devenir exploitant de ferme d'animaux à fourrure au Nouveau-Brunswick?

- Un site qui répond aux exigences relatives aux marges de retrait prévues dans la *Loi sur l'élevage du bétail* du Nouveau-Brunswick.
- Des enclos et des cages conformes aux exigences du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des visons d'élevage* et des systèmes de biosécurité rigoureux.
- Des reproducteurs exempts de maladies.
- Une source d'approvisionnement en eau et en nourriture spéciale fiable pour le vison.
- Une entente avec une installation d'écorchage pour traiter les peaux et une entente avec une maison de vente aux enchères de fourrure pour vendre les peaux ou bien un contrat privé avec un acheteur de peaux.

Il est essentiel pour la production de visons de prévenir ou gérer la maladie aléoutienne.

4.3.5 Sirop d'érable

Le Nouveau-Brunswick occupe le troisième rang mondial pour la production de sirop d'érable derrière le Québec et le Vermont. C'est une industrie qui a connu une croissance importante au cours de la dernière décennie et qui offre d'excellentes possibilités de croissance. Une grande partie de cette expansion s'est produite sur les terres de la Couronne qui sont louées à long terme du ministère des Ressources naturelles.

4.3.6 Chanvre Industriel

Ce que vous devez savoir pour la production de chanvre industriel au Nouveau-Brunswick

- Obtenir un permis de production (Santé Canada). [Cliquez ici pour plus de détail](#)
- Avoir un terrain labourable similaire à ceux utilisés pour la production de céréales.
- Avoir accès à un marché pour le produit fini avant le début de la production.
- Avoir tous les équipements nécessaires à la production. Ceux-ci peuvent varier selon le produit fini désiré.
- La pollinisation croisée entre le chanvre industriel et le cannabis a des impacts sur la qualité et la rentabilité de cette culture. Il est donc recommandé de vous informer s'il y a d'autre production de chanvre/cannabis dans la localité de votre ferme.

Le climat et la qualité des terres agricoles du Nouveau-Brunswick sont généralement considérés convenable pour la production de chanvre industriel. Cette culture niche est en phase de réintroduction au Nouveau-Brunswick. Le ministère de l'Agriculture, l'Aquaculture et des Pêches a récemment développé une [feuille de route sur la production du chanvre industriel au Nouveau-Brunswick](#).

Vous êtes aussi encouragé à discuter de votre plan d'affaire avec les employés du ministère de l'Agriculture, l'Aquaculture et des Pêches de votre région.



5. Ressources disponibles

5.1 Prêt et garanties d'emprunt en agriculture

Aperçu

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches offre des prêts remboursables et des garanties pour encourager le développement du secteur de l'agriculture. Les nouveaux exploitants, c'est-à-dire ceux qui possèdent une ferme depuis cinq ans ou moins, sont admissibles à des taux d'intérêts et des exigences de capital plus faibles.

Admissibilité

Les activités admissibles sont les suivantes :

- Achat d'une ferme existante
- Établissement d'une nouvelle ferme
- Achat d'actions d'une exploitation agricole
- Achat de terres à des fins agricoles
- Aménagement de terres à des fins agricoles
- Besoins en fonds de roulement

Le refinancement ou le remboursement de dette n'est pas une activité qui donne droit à un prêt ou une garantie d'emprunt.

Les demandes doivent être accompagnées d'un plan d'affaires comprenant les éléments suivants :

- description de l'entreprise et du projet;
- information financière – au moins trois années d'états prévisionnels des résultats et des flux de trésorerie, et les états financiers ou déclarations de revenus des trois dernières années (dans le cas d'une entreprise existante);
- description du plan de gestion (comment l'entreprise fonctionnera) et des qualifications de la direction, y compris la formation et l'expérience de travail;
- plan de commercialisation (à qui et comment les produits seront vendus);
- précisions sur la production (résumé historique des chiffres réels des trois dernières années et résumé de la production prévue des trois prochaines années, y compris les hypothèses).

Une garantie acceptable doit être offerte pour le prêt ou la garantie d'emprunt.

Le demandeur doit prouver qu'au moins 10 % (5 % pour les nouveaux exploitants) des capitaux propres seront

investis dans le projet. Le Ministère peut exiger un plus grand apport de capitaux propres selon le risque du projet.

Description

Il n'y a pas de droits à payer pour faire une demande de prêt ou de garantie d'emprunt.

Le taux d'intérêt des prêts aux nouveaux exploitants correspond au taux d'intérêt provincial pour les prêts, plus un pour cent.

Le taux d'intérêt de tous les autres prêts est déterminé par la durée du prêt, le montant emprunté et les capitaux propres investis dans le projet.

Les modalités de remboursement sont appariées aux flux monétaires du projet tel qu'établi dans le plan d'affaires. Les options comprennent le paiement de l'intérêt seulement et le paiement du capital et des intérêts.

Des frais de garantie d'emprunt correspondant à 1,5 % du montant garanti sont versables au début de chaque année de prêt.

5.2 Programmes gouvernementaux d'aide financière

Le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches offre de nombreux programmes d'aide financière à la communauté agricole. Certains sont des programmes provinciaux-fédéraux communs d'autres sont des programmes fédéraux administrés par le gouvernement provincial et d'autres encore relèvent exclusivement de ce dernier.

Pour plus de renseignements sur les programmes d'aide financière du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches

Pour obtenir des précisions sur les programmes la liste des personnes-ressources les conditions d'admissibilité et de financement ainsi que les formulaires de demande visitez le site Web : www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/10/agriculture.html.

Vous trouverez des liens pour chacun des programmes sous la rubrique Programmes pour l'agriculture. En cliquant sur un programme donné vous trouverez toute l'information pertinente au sujet de ce programme.

Des ressources supplémentaires peuvent être disponibles pour les nouveaux venus dans le cadre de certains programmes administrés par le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches.

Ces programmes peuvent être modifiés en fonction des ententes fédérales-provinciales et des modifications aux budgets annuels.

5.3 Autres ressources financières possibles

Beaucoup d'entreprises échouent surtout au cours des cinq premières années d'exploitation parce qu'elles sont sous-capitalisées ou ne disposent pas de ressources financières suffisantes. Il est essentiel que les prévisions financières soient aussi réalistes que possible. On conseille vivement le recours à des professionnels experts en la matière.

Les autres ressources financières possibles comprennent:

- Les banques commerciales
- Opportunités Nouveau-Brunswick www.onbcanada.ca/
- Programmes de prêts pour le développement agricole administrés par le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches (section 5.1) : www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/10/agriculture.html.
- Programme de la *Loi canadienne sur les prêts agricoles* www.agr.gc.ca/fra/?id=1288035482429
- Agence de promotion économique du Canada atlantique
- Exportation et développement Canada
- Financement agricole Canada www.fcc-fac.ca/fr.html

Programme de prêts aux agriculteurs débutants

Si vous êtes un producteur qualifié de moins de 40 ans le Programme de prêts aux agriculteurs débutants peut vous aider à franchir la prochaine étape dans votre carrière agricole.

Pour de plus amples renseignements :

<https://www.fcc-fac.ca/fr/we-finance/agriculture/young-farmers.html>.

- Le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises du Nouveau-Brunswick www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/finances/impots/credit.html
- Subventions/aide offertes par les deux ordres de gouvernement par exemple :
 - a. Emplois d'été Canada – Service Canada (gouvernement fédéral)
 - b. Aptitudes à l'emploi – Éducation postsecondaire Formation et Travail (EPFT) – (gouvernement du Nouveau-Brunswick)
 - c. Programme Accroissement de l'emploi – EPFT

5.4 Services et publications du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches

Le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches fournit de nombreux services et publications. Ceux-ci comprennent :

- Des consultations gratuites avec des spécialistes en vulgarisation
- Une vaste gamme de bulletins techniques offerts en ligne et dans les bureaux du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches
- Les rapports annuels du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches
- Des statistiques agricoles et autres
- Les services de vétérinaire et de laboratoire vétérinaire offerts contre rémunération
- **AgriGuichet** : Un outil de recherche qui permet de trouver facilement les programmes et services agricoles fédéraux et provinciaux. Voir le lien suivant. <http://www.agpal.ca/accueil.html>

Pour plus de renseignements sur les services et les publications

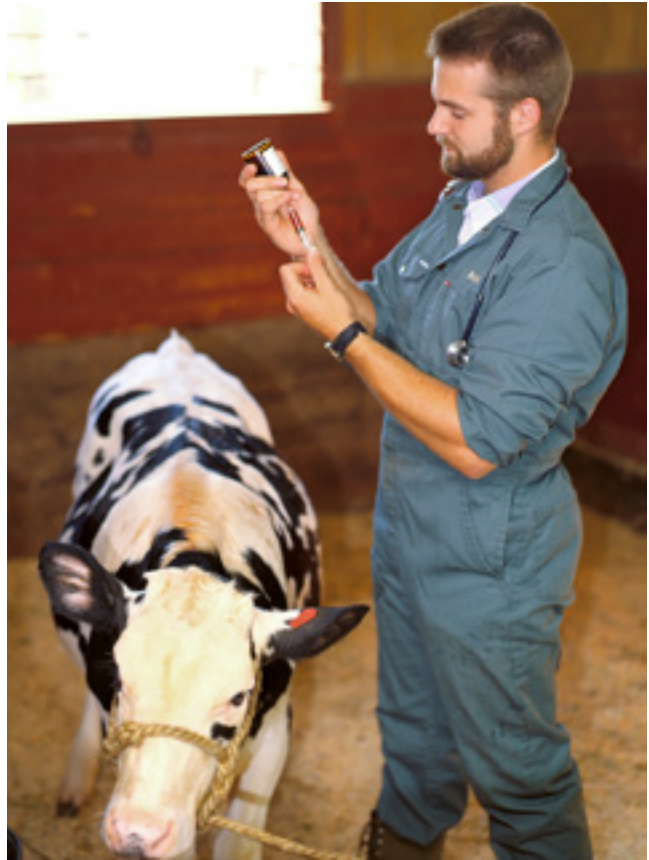
Pour obtenir la liste de toutes les publications disponibles : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/10/publications.html>.

5.5 Services de médecine vétérinaire du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches

Le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches est l'un des rares ministères provinciaux qui offrent encore des services vétérinaires aux producteurs agricoles. Ces services peuvent être divisés en services sur le terrain services cliniques et services de laboratoire vétérinaire.

Le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches a des vétérinaires régionaux partout dans la province un spécialiste des chevaux un spécialiste de la volaille et deux pathologistes de laboratoire. Les Services de vétérinaires régionaux fournissent des services à la ferme et des services d'appel d'urgence pour le secteur de l'élevage 24 heures sur 24 contre rémunération que le producteur doit payer. Les services vétérinaires sont offerts à un taux d'escompte publié pour tous les producteurs agricoles quel que soit leur emplacement. Les propriétaires de chevaux peuvent également utiliser ces services vétérinaires mais les frais à acquitter sont plus élevés que pour les producteurs d'animaux destinés à l'alimentation ou les producteurs d'animaux à fourrure.

Ces services peuvent être obtenus auprès des bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches de Moncton Fredericton Sussex Grand-Sault Bathurst et Wicklow. Les coordonnées des personnes-ressources se trouvent à l'[Annexe B](#).



6. Enregistrements

Il y a un certain nombre d'étapes et d'options pour l'enregistrement de votre ferme comme entreprise tant à l'échelle provinciale que fédérale. Les principales sont les suivantes :

Au gouvernement provincial :

- La carte de producteur agricole professionnel inscrit qui établit que l'entreprise est une exploitation agricole véritable donne droit à certains rabais et permet l'adhésion à un organisme agricole général.
- Enregistrement d'une entreprise sauf s'il s'agit d'une entreprise individuelle.

Au gouvernement fédéral :

- Un numéro d'entreprise
Ce numéro est nécessaire pour toutes les entreprises et relie l'entreprise à d'autres programmes s'il y a lieu y compris les paiements de retenues salariales et le remboursement de la taxe de vente harmonisée (TVH).

6.1 Producteur agricole professionnel inscrit (PAPI)

Les producteurs peuvent demander une carte de PAPI aux bureaux de Service Nouveau-Brunswick partout dans la province ou en ligne. La participation à ce programme est strictement volontaire mais donne accès au programme d'exonération de la taxe sur les carburants et permet l'achat de plaques d'immatriculation pour véhicules agricoles communément appelées plaques d'immatriculation agricoles (reportez-vous à la [section 6.5](#) pour plus de renseignements).

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet cliquez sur <https://www.pxw1.snb.ca/snb9000/product.aspx?productid=a001p100003&l=f>.

Le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches administre la Loi sur l'enregistrement des producteurs agricoles et le financement des organismes agricoles qui fournit également un financement stable pour les organismes agricoles généraux du Nouveau-Brunswick. Ce financement permet aux organismes de fournir des services à leurs membres. Les droits d'enregistrement sont basés sur le revenu annuel brut de l'entreprise agricole de l'année précédente. Le producteur agricole désigne l'organisme agricole général auquel il souhaite appartenir.

Il existe actuellement deux organismes agricoles généraux au Nouveau-Brunswick l'Alliance agricole du Nouveau-Brunswick et l'Union nationale des fermiers au Nouveau-Brunswick. On peut trouver leurs coordonnées à l'annexe C. Pour plus de détails veuillez visiter : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/10/services/services_renderer.201447.Farm_Business_Registry.html

Remarque : L'inscription au registre des entreprises agricoles ne suit pas l'année financière du gouvernement (d'avril à mars). Elle s'étend plutôt du 1^{er} novembre au 31 octobre. Les nouveaux agriculteurs peuvent s'inscrire avant ou après avoir commencé à tirer un revenu de leur exploitation agricole (si l'inscription a lieu avant il faut présenter un plan d'affaires au registraire). Pour plus de renseignements communiquez avec le registraire des fermes au 506 444 2848.

6.2 Obtenir votre carte d'exonération de la taxe sur les carburants

Lors de la demande concernant votre carte de PAPI vous pouvez également demander un permis d'acheteur agricole ce qui vous permet d'être exonéré de la taxe sur le carburant diesel au point de vente. Vous devez payer la taxe sur l'essence au point de vente. Une demande de remboursement de cette dernière est possible si l'essence a été utilisée à la ferme ou si l'essence ou le carburant diesel a été utilisé dans des véhicules agricoles immatriculés comme véhicules agricoles.

La législation sur la taxe sur les carburants administrée par le ministère des Finances au Nouveau-Brunswick permet à toute activité agricole d'être admissible à l'exonération de la taxe sur les carburants. Cela comprend le carburant utilisé dans les véhicules agricoles immatriculés si l'activité est liée à la production agricole. Les activités liées à la livraison ou à la commercialisation de produits agricoles ne sont pas admissibles à un remboursement de la taxe sur les carburants.

Vous trouverez le formulaire de demande de remboursement de la taxe sur l'essence et les carburants à partir du lien suivant : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/finances/impots/taxe_essence.html.

6.3 Enregistrer votre entreprise

Entreprises qui doivent s'enregistrer :

Ce ne sont pas toutes les entreprises qui doivent s'enregistrer au Nouveau-Brunswick. Une entreprise individuelle n'est pas tenue de s'enregistrer mais les sociétés en nom collectif et les corporations doivent le faire. Avant de vous enregistrer pour obtenir un numéro d'entreprise vous devez prendre des décisions importantes au sujet de l'entreprise :

- Nom de l'entreprise
- Emplacement de l'entreprise
- Structure juridique de l'entreprise (entreprise individuelle société en nom collectif ou corporation)
- Fin d'année financière de l'entreprise
- Ventes estimées de l'entreprise.

Pour en savoir davantage sur les diverses options de structure d'entreprise et pour connaître l'emplacement des bureaux de Service Nouveau-Brunswick visitez : www.pwx1.snb.ca/snb7001/f/2000/2500f_5.asp.

Enregistrement du nom de l'entreprise :

Si vous choisissez d'exploiter une entreprise sous un nom d'entreprise précis il est recommandé d'enregistrer ce nom afin d'en protéger l'usage. Pour en savoir davantage sur l'enregistrement d'un nom d'entreprise consultez le lien suivant : <https://www.pwx1.snb.ca/snb7001/f/2000/2101f.asp>.

Enregistrement de l'entreprise :

Vous pouvez trouver des formulaires et des renseignements qui vous aideront à enregistrer une entreprise à n'importe quel bureau de Service Nouveau-Brunswick ou en ligne à : <https://www.canada.ca/fr/services/entreprises/lancer/enregistrer-entreprise-aupres-gouvernement.html>.

6.4 Numéro d'entreprise fédéral

Le gouvernement fédéral exige que toutes les entreprises s'enregistrent et obtiennent un numéro d'entreprise (NE) quelle que soit la structure juridique ou la forme de l'entreprise. Il importe également de noter que si une entreprise obtient un NE pour une entreprise individuelle ce NE ne peut être transféré en cas de changement de structure juridique (c'est-à-dire si l'entreprise devient une société de personnes ou une société). On devra alors faire une demande pour obtenir un nouveau NE.

Une fois enregistrée une entreprise peut accéder à n'importe quel programme requis. Les programmes types dans le secteur agricole comprennent :

Une feuille de route pour les nouveaux venus dans ce secteur

- TVH – permet à une entreprise de demander un remboursement sur toute TVH payée
- Remise des prélèvements sur le salaire
- Taxe d'accise.

Le lien suivant vous aidera à obtenir un numéro d'entreprise . <https://entreprisescanada.ca/fr/gouvernement/enregistrer-son-entreprise/> ou pour obtenir plus de renseignements concernant l'enregistrement d'une entreprise communiquez avec l'Agence du revenu du Canada en composant le 1-800-670-4357 (sans frais) ou en visitant le : www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/rgstrng/menu-fra.html.

6.5 Impôt sur le revenu

Au Canada et au Nouveau-Brunswick tous les individus et les entreprises qui gagnent un revenu sont tenus de payer des impôts et de produire des déclarations de revenus sur une base annuelle. Il peut y avoir certaines considérations fiscales spéciales qui s'appliquent à un producteur agricole. Il importe que les nouveaux venus obtiennent l'avis d'un professionnel en matière d'impôts.

6.6 Plaques d'immatriculation de véhicules agricoles

Vous pouvez acheter des plaques d'immatriculation agricoles aussi appelées des plaques F dans tout bureau de Service Nouveau-Brunswick. Vous n'avez besoin que d'une carte de PAPI en règle pour être admissible.

Les plaques d'immatriculation agricoles coûtent environ la moitié du prix des plaques de véhicules commerciaux; cependant l'enregistrement d'une plaque d'immatriculation agricole doit être pour une année complète alors que les plaques commerciales peuvent être achetées au mois.

Les agriculteurs peuvent transporter leurs propres produits pour aller au marché ou en revenir et pour transporter des produits d'autres exploitations agricoles. Par contre un véhicule avec des plaques d'immatriculation agricoles ne peut servir au transport commercial.

7. Licences et permis typiques requis

7.1 Licence de producteur laitier

Une licence de producteur doit être obtenue auprès de la Commission des produits de la ferme du Nouveau-Brunswick. Une demande de licence doit être remplie et envoyée à la Commission. Les plans de l'installation doivent être ensuite envoyés à l'inspecteur des services agroalimentaires de votre région. Une fois les plans approuvés le personnel du ministère de la Santé inspectera l'exploitation pour confirmer qu'elle répond aux exigences réglementaires. En outre les Producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick (PLNB) exigent que le réservoir à lait soit calibré de façon réglementaire par un étalonneur approuvé. Une inspection de la voie d'accès par les PLNB doit démontrer que les camions ont suffisamment d'espace pour entrer et sortir de l'exploitation. Une fois le producteur approuvé la Commission va délivrer la licence.

Une fois le producteur autorisé il doit se conformer aux exigences relatives aux locaux et à la salubrité et répondre aux normes de qualité du lait cru comme le prévoit le *Règlement sur la qualité du lait*. Le personnel du ministère de la Santé effectuera des inspections sur une base annuelle ou selon les besoins si des problèmes devaient surgir. Le non-respect des exigences peut entraîner des amendes ou la suspension/révocation d'une licence.

On ne doit pas confondre cette licence de la Commission avec l'exigence qu'un producteur laitier possède également un quota ou la permission d'acheter des quotas ce qui est une exigence des Producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick.

7.2 Certificat d'applicateur de pesticides

Un certificat d'applicateur de pesticides est nécessaire pour acheter ou appliquer des pesticides agricoles non domestiques au Nouveau-Brunswick. On peut l'obtenir auprès du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

Pour plus de détails veuillez visiter : www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.2915.Pesticide_Applicator_Certificate.html

7.3 Réservoirs de stockage de produits pétroliers sur une exploitation agricole

Une licence est requise pour stocker 2 000 litres ou plus de produits pétroliers. Pour plus de renseignements reportez-vous à la [section 8.2.1.3](#).

7.4 Permis d'apiculteur

Au Nouveau-Brunswick il faut obtenir un permis annuel auprès de l'apiculteur provincial pour garder un ou plusieurs ruchers d'abeilles et ce avant le 31 mai de chaque année.

On peut trouver de plus amples renseignements concernant ces exigences et un formulaire de demande à partir du lien suivant :

Pour plus de détails veuillez visiter : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.7175.Beekeeper_Registration.htm.

De plus il importe de noter que le transfert interprovincial d'abeilles et l'importation d'abeilles peuvent également exiger des permis. Veuillez donc communiquer avec l'apiculteur provincial pour obtenir les plus récentes exigences.

7.5 Permis relatifs aux immeubles

7.5.1 Permis d'aménagement et de construction

Il faut un permis d'aménagement et de construction pour la construction l'installation le déménagement la démolition la modification ou le remplacement d'un bâtiment ou d'un ouvrage dans un secteur non constitué en municipalité. On peut obtenir des formules de demande de permis de construction à sa commission de services régionaux.

Les municipalités exigent également des permis de construction pour les mêmes activités. Pour savoir où faire une demande de permis communiquez avec votre municipalité.

7.5.2 Permis de câblage – ministère de la Sécurité publique

Un permis de câblage autorise les entrepreneurs à effectuer des installations électriques.

Les entrepreneurs en électricité et les entrepreneurs d'installation d'enseigne titulaires d'un permis du Nouveau-Brunswick doivent obtenir un permis de câblage pour les constructions électriques comportant plus de 10 sorties ou une charge de 5 kilowatts.

Un examen du plan est requis pour les installations électriques qui excèdent 400 ampères à 120/240 volts 200 ampères à 120/208 volts 100 ampères à 347/600 volts et pour toute installation de plus de 600 volts.

Un permis doit être obtenu avant le début des travaux de construction et avant le raccordement à un service d'électricité. Le travail effectué sans permis comportera des frais pour une inspection spéciale en plus des coûts du permis. Certaines exemptions de permis sont accordées aux propriétaires d'établissement dont les opérations nécessitent de fréquentes modifications effectuées par des électriciens employés en permanence.

7.5.3 Permis de plomberie – ministère de la Sécurité publique

Un permis de plomberie est requis pour la construction de toute installation de plomberie. Il doit être obtenu avant le début des travaux de construction.

Les permis de plomberie sont délivrés aux entrepreneurs de plomberie titulaires d'une licence du Nouveau-Brunswick ou aux propriétaires qui effectuent des travaux dans leurs bâtiments (permis provinciaux seulement les permis à l'intention des propriétaires fonciers ne sont pas disponibles dans les municipalités de Fredericton Moncton et Saint John). Les propriétaires devront prouver leurs compétences dans le métier de plombier.

Les inspections provinciales sont effectuées selon les vérifications en tenant compte de la priorité du risque. Les demandes spéciales d'inspection dépendent de la disponibilité et elles peuvent comporter des frais d'inspection spéciaux. Les villes de Fredericton Moncton et Saint John délivrent des permis de plomberie pour les travaux réalisés sur leur territoire et effectuent leurs propres inspections.

Le plan de plomberie doit être approuvé pour les installations de plomberie comptant plus de 30 appareils.

L'entrepreneur de plomberie doit acheter un permis de plomberie avant d'entreprendre le montage le prolongement la modification la rénovation ou la réparation des installations de plomberie.

7.5.4 Systèmes autonomes d'évacuation des eaux usées

Les biens-fonds non reliés aux services municipaux de traitement des eaux usées doivent être dotés d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées afin de prévenir la contamination des ressources en eau et d'éviter de créer des risques pour la santé publique. Les systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées traditionnels sont habituellement composés d'une fosse septique et d'un champ d'épuration souterrain.

Les propriétaires fonciers qui doivent installer construire réparer ou remplacer un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées doivent d'abord obtenir une approbation. Pour obtenir cette approbation un installateur agréé doit présenter une demande à la Direction de la protection de la santé (Santé publique) de la région. Des inspecteurs en santé publique évaluent ensuite la demande pour s'assurer qu'elle est conforme au *Règlement sur les systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées* et aux *Lignes directrices techniques relatives aux systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées* du Nouveau-Brunswick. Les inspecteurs évaluent en outre la conception et l'emplacement du système ainsi que les conditions du sol du terrain afin de déterminer si les eaux usées pourront être traitées adéquatement de manière à limiter la propagation de maladies transmissibles.

Les installateurs agréés ne peuvent procéder à l'installation à la construction à la réparation ou au remplacement d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées qu'après l'évaluation et l'approbation de la demande par un inspecteur en santé publique.

Une fois installé le système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées doit également être inspecté et approuvé par un inspecteur en santé publique avant d'être recouvert. Les systèmes qui ne sont pas installés conformément à la demande approuvée ou qui ne répondent pas aux exigences du *Règlement* doivent être corrigés ou modifiés puis faire l'objet d'une nouvelle inspection.

7.6 Autres licences ou permis particuliers

Des licences ou permis supplémentaires peuvent être nécessaires conformément aux divers règlements lois et politiques énumérés ci-dessous.

Selon le produit d'autres licences particulières peuvent être nécessaires. Par exemple :

- Permis d'importation d'abeilles – ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches
- Licence d'établissement d'élevage de gibier à plume – ministère des Ressources naturelles (MRN)
- Permis d'exploitation d'abattoir et d'usine de conditionnement des viandes – ministère de la Santé
- Licence de producteur de fromage – ministère de la Santé.



8. Lois règlements et politiques

Il existe trois ordres de gouvernement qui peuvent avoir compétence sur le produit particulier que vous souhaitez produire : le gouvernement fédéral le gouvernement provincial et l'administration municipale.

Voici les lois règlements et politiques d'importance qui peuvent vous concerner en tant que producteur agricole au Nouveau-Brunswick. Lorsque vous connaîtrez l'emplacement exact de votre exploitation et aurez choisi votre produit nous vous conseillons de communiquer avec la commission de services régionaux de votre région et avec votre représentant régional du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches afin de bien comprendre toutes les exigences réglementaires.

Un grand nombre des formulaires dont vous aurez peut-être besoin se trouvent sur le site Web de Service Nouveau-Brunswick. Reportez-vous au site suivant : <http://www.snb.ca/f/0001f.asp>.

8.1 Ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches

On peut trouver les lois et règlements administrés par le Ministère à : <http://laws.gnb.ca/en/deplinks?subjectnumber=1>.

8.1.1 Loi sur l'élevage du bétail

Aperçu

À l'heure actuelle la *Loi sur l'élevage du bétail* exige des nouvelles exploitations d'élevage et de certaines autres en voie d'agrandissement ainsi que de celles qui reconstituent leur population d'animaux après une absence de deux ans ou plus qu'elles détiennent une licence pour s'assurer qu'elles sont correctement situées que les installations d'entreposage du fumier sont adéquatement conçues et construites et que le fumier est bien géré du point de vue agronomique et environnemental.

Qui a besoin d'une licence?

Toute exploitation d'élevage ayant 20 animaux ou plus indépendamment de l'âge de la taille des espèces ou des races en question et toute exploitation ayant 200 volailles

ou plus. Les éleveurs de chevaux de lamas d'alpagas de canards et d'oies n'ont pas besoin d'une telle licence.

Exigences

Une personne qui désire obtenir une licence d'élevage de bétail doit fournir au registraire :

- une demande remplie
- un plan d'aménagement de l'emplacement projeté où se trouvera le bétail
- une description du système de traitement du fumier pour l'élevage de bétail projeté
- un plan de gestion des éléments nutritifs du fumier pour l'élevage de bétail projeté signé par un agronome immatriculé en vertu de la *Loi sur la profession d'agronome*
- une copie de tout permis de modification des cours d'eau qui est exigé à propos de l'élevage conformément au *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides* établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*
- tout autre renseignement que le registraire peut exiger relativement à la demande

Description

Voici les principes directeurs de la *Loi sur l'élevage du bétail* :

- Gestion responsable du fumier qui en assure le recyclage par transformation en un précieux nutriment du sol pour les cultures;
- Réduction des conflits avec les voisins par le respect des distances minimales de séparation entre les installations d'élevage sur les fermes titulaires d'une licence et les habitations et autres utilisations des terres avoisinantes;
- Sélection d'un site approprié pour les installations d'entreposage et de manipulation du fumier ainsi que conception et construction appropriées de telles installations;
- Réduction des risques de contamination de l'eau et des sols par l'établissement de contrôles réalisables concernant l'épandage du fumier.

Le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches est chargé de l'administration de la *Loi sur l'élevage du bétail*. Le registraire délivre les licences au

nom du ministre. Les licences renferment les conditions relatives à l'emplacement à la réduction au minimum de la dégradation de l'environnement ainsi qu'à la manipulation et à l'utilisation du fumier. Les conditions doivent obligatoirement être appliquées.

8.1.2 Loi sur les produits naturels – (Commission des produits de la ferme)

La Commission des produits de la ferme (la Commission) surveille les activités de l'ensemble des agences et offices de commercialisation établis en vertu de la *Loi sur les produits naturels* pour assurer leur exploitation conformément aux modalités et intentions visées par la *Loi*.

Voici quelques-unes des activités de la Commission :

- Tenir des auditions d'appel
- Administrer le processus de conciliation-arbitrage qui concerne les contrats visant les pommes de terre utilisées pour la transformation
- Négocier et faire fonction de signataire pour les ententes fédérales-provinciales concernant les produits visés par la gestion de l'offre
- Attribuer des permis aux personnes qui font le commerce de produits laitiers
- Établir les prix des produits de lait de consommation vendus dans la province
- Faire l'inspection d'aliments en vue d'établir des normes pour la qualité et l'identification des produits.

Le lien suivant fournira tous les renseignements concernant la Commission des produits de ferme ainsi que la liste de tous les règlements dont cette dernière est responsable : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/10/agriculture/content/commission/commission_produits_ferme.html.

8.1.2.1 Règlement sur la qualité du lait

Le *Règlement* est administré par la Commission des produits de la ferme en vertu de la *Loi sur les produits naturels*.

Ce règlement s'applique à tout le lait produit à la ferme. Il énonce les normes et les exigences pour les bâtiments et les équipements utilisés dans la production du lait et décrit les normes requises pour la qualité du lait.

Le lien suivant vous mènera au *Règlement* : laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cr/2010-19.pdf.

8.1.2.2 Règlement sur la classe biologique

En 2014 le gouvernement provincial a mis en place un cadre réglementaire pour les produits biologique le *règlement sur la classe biologique*. Ce règlement s'assure que tous les produits étiquetés affichés et commercialisés comme produits biologiques qui sont produits et transformés et vendus au Nouveau-Brunswick soient certifiés biologiques conformément au *Règlement sur les produits biologiques* du Canada et aux normes biologiques canadiennes. Le règlement est disponible au : <http://laws.gnb.ca/fr/showtdm/cr/2014-50/2014-50/se:5>.

De plus une foire aux questions peut être consultée au document suivant : *Règlement sur la classe biologique du Nouveau-Brunswick* www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/10/pdf/Agriculture/FAQ_ReglementClasseBiologique_Mars2014.pdf.

8.1.3 Plan d'identification des terres agricoles (PITA)

Le PITA permet des reports de l'impôt foncier provincial pour les propriétaires de terres agricoles ou de bâtiments agricoles utilisés pour l'exploitation agricole ou qui sont disponibles et peuvent se prêter à une telle utilisation.

Les taxes pour les propriétaires de terres agricoles ou de bâtiments agricoles admissibles sont différées pour un maximum de 15 ans après quoi l'année la plus ancienne est supprimée lorsqu'une nouvelle est ajoutée pour qu'il n'y ait jamais plus de 15 années de taxes différées.

Les frais d'intérêts afférents sont calculés sur les taxes différées mais ces frais ne dépassent jamais plus de 50 % du total des taxes différées.

Nous vous conseillons avant d'enregistrer des terres ou des bâtiments dans le PITA de discuter des incidences à long terme avec le registraire du PITA et avec vos établissements financiers.

Nous vous conseillons également avant d'acheter une terre agricole de vérifier si elle est inscrite au PITA. Si elle y est inscrite et que vous prévoyez maintenir l'inscription nous vous conseillons de communiquer avec le registraire du PITA afin d'obtenir un relevé de l'impôt et des intérêts reportés qui s'appliquent au bien réel inscrit et dont vous pourriez être responsable.

Une fois un bien inscrit au PITA il y a trois options pour le retirer du PITA. Les voici :

Option 1 :

Volontaire

1. Demander le retrait du bien du PITA et payer toutes les taxes différées ainsi que les intérêts afférents; ou

2. Vendre votre terre et vos bâtiments agricoles à un tiers qui assume les taxes différées et les intérêts afférents comme un passif éventuel.

Option 2 :

Changement de statut

Un changement de statut se produit si :

1. La terre agricole redevient une terre forestière; ou
2. La terre agricole est intentionnellement reboisée; ou
3. Les bâtiments sont réputés ne plus être aptes à un usage agricole en raison du manque d'entretien

- Il importe de noter que le registraire du PITA doit approuver le changement de statut. Si ce dernier est approuvé il faut 15 ans pour que la ferme soit retirée du PITA.
- Si un bien est en état de changement le propriétaire commencera à payer les impôts fonciers réguliers sur une base annuelle et à la fin des 15 années toutes les taxes différées et les intérêts afférents seront radiés. À l'étape du changement de statut aucune partie des taxes différées ou des frais d'intérêts afférents n'est payable par le propriétaire du bien en question sauf s'il y a radiation de l'inscription auquel cas les taxes différées et les frais d'intérêts afférents sont payables.

Option 3 :

Radiation

Une telle mesure se produirait dans la situation suivante : Le propriétaire change l'utilisation du bien de sorte qu'il n'est plus admissible à demeurer inscrit au PITA; dans ce cas le registraire radie le bien et le propriétaire rembourse la totalité de l'impôt reporté et intérêts afférents pour une période maximale de 15 ans.

On recommande vivement aux propriétaires de communiquer avec le registraire bien avant tout changement dans l'utilisation d'un bien inscrit au PITA afin de déterminer les éventuelles conséquences fiscales de ce changement.

Pour plus de renseignements sur ce programme rendez-vous à la section Questions et réponses du formulaire de demande d'inscription au PITA sur le lien suivant : www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.14296.Plan_d_identification_des_terres_agricoles.html.

8.1.4 Loi sur les pratiques relatives aux activités agricoles

Cette loi a souvent été appelée *Right to Farm* (droit d'exploitation agricole). Elle établit essentiellement un niveau de protection pour le producteur agricole contre les plaintes et les poursuites pour nuisance à la condition

Une feuille de route pour les nouveaux venus dans ce secteur

que le producteur agricole suive une « pratique agricole admise ».

Cette loi a permis de sensibiliser les citoyens et les administrations locales au fait que le gouvernement maintiendra les pratiques agricoles admises. Toutefois le plaignant conserve le droit d'intenter une poursuite privée si on n'a pu résoudre le litige à l'amiable par la médiation prévue à la *Loi sur les pratiques relatives aux activités agricoles*.

8.1.5 Loi sur l'inspection des ruchers

Aperçu

Chaque année le Ministère procède à l'inscription de tous les apiculteurs néo-brunswickois. Il s'agit là d'une exigence de la *Loi sur l'inspection des ruchers du Nouveau-Brunswick*

Admissibilité

Toute personne (ou tout groupe) du Nouveau-Brunswick qui est propriétaire d'abeilles domestiques *Apis mellifera Linnaeus* ou qui a de telles abeilles en sa possession.

Description

Tous les apiculteurs néo-brunswickois sont légalement tenus de remplir une demande de permis d'apiculteur et de l'envoyer à l'apiculteur provincial au ministère avant le 31 mai de chaque année. L'apiculteur provincial remplit ensuite un certificat d'inscription pour la garde d'abeilles assigne un numéro d'inscription à l'apiculteur et lui envoie son certificat. Ce certificat est valide jusqu'au 31 mai de l'année suivante. On n'exige pas de frais pour la demande et l'inscription.

8.1.6 Loi sur les maladies des animaux

La *Loi sur les maladies des animaux* s'applique aux espèces de bétail désignées (bovins chèvres chevaux moutons et porcs). Cette loi et son règlement donnent au ministre le pouvoir de nommer des vétérinaires comme inspecteurs dans le but de mener une enquête lors d'une éclosion de maladie. Le ministre a l'autorité d'enquêter sur une éclosion de maladie de la supprimer ou d'en limiter la propagation.

8.1.7 Loi sur l'éradication des maladies des pommes de terre

La *Loi sur l'éradication des maladies des pommes de terre* a été édictée pour aider à protéger l'industrie de la pomme de terre contre des maladies qui pourraient avoir une incidence négative importante sur la santé des cultures de pommes de terre du Nouveau-Brunswick. La *Loi* et son règlement d'application prévoient le pouvoir de prescrire des maladies prohibitives de déterminer les exigences

minimales relatives aux catégories de pommes de terre de semence pour la plantation au Nouveau-Brunswick – ce qui nécessite des tests post-récolte obligatoires pour détecter le virus Y de la pomme de terre (PVY) – et de déterminer le niveau de PVY acceptable dans les pommes de terre autorisées à être plantées ainsi que les exigences pour l'élimination des tas de pommes de terre de rebut.

Nous vous conseillons avant d'examiner la possibilité de devenir producteur de pommes de terre de communiquer avec le Centre de développement de la pomme de terre (reportez-vous à l'Annexe C) concernant les obligations liées à la *Loi*.

8.1.8 Loi sur la protection sanitaire des volailles et ses règlements

Cette loi fournit au ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches le cadre juridique nécessaire pour surveiller toute maladie désignée qui peut être une source de préoccupation importante pour le secteur avicole néo-brunswickois et pour y réagir en conséquence. L'une des principales maladies de la volaille préoccupantes dont il est question dans la *Loi* est la laryngotrachéite infectieuse (LTI) aviaire. Des exigences spéciales sont prévues pour les oiseaux d'exposition et ces exigences correspondent généralement à celles des trois autres provinces de l'Atlantique.

La *Loi* et ses règlements donnent au ministre et aux inspecteurs du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches chargés de l'application de la *Loi* le pouvoir d'entrer dans un poulailler aux fins d'enquête et de mettre en quarantaine tout troupeau soupçonné d'être atteint d'une maladie désignée. Les mesures de contrôle peuvent aller de la mise en œuvre de mesures de biosécurité strictes à la destruction intégrale.

8.1.9 Lignes directrices régissant l'élimination des déchets d'abattoir et des carcasses

Ces lignes directrices ont été élaborées par les membres du comité conjoint de l'industrie et du gouvernement représenté notamment par le ministère de la Santé le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches. Elles établissent des normes permettant de composter ou d'enfouir sur place en toute sécurité les déchets d'abattoir et les carcasses de bétail et de volaille.

L'élimination du bétail est régie par des normes plus strictes que celles prévues pour d'autres animaux en raison du problème de l'encéphalopathie spongiforme

bovine (ESB) et des méthodes d'élimination des matières à risque spécifiées (MRS) prescrites par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

On peut trouver ces lignes directrices à : www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/10/pdf/Agriculture/LigneDirectricesEliminationDechetsAbattoirCarcasses.pdf.

8.2 Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Pour des renseignements complets sur les lois et règlements énumérés dans cette section veuillez visiter : www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl.html.

8.2.1 Loi sur l'assainissement de l'environnement

Plusieurs règlements établis en vertu de la *Loi* qui sont énumérés ci-dessous peuvent avoir une incidence sur les exploitations agricoles.

8.2.1.1 Règlement sur la qualité de l'eau

Ce règlement concerne le rejet de polluants dans l'environnement. Des activités telles que l'entreposage du fumier le compostage et le ruissellement provenant d'installations où sont gardés des animaux (granges) peuvent nécessiter un agrément d'exploitation selon l'activité et les incidences environnementales qui y sont associées.

8.2.1.2 Règlement sur les études d'impact sur l'environnement (EIE)

Le *Règlement* renferme une annexe énumérant les ouvrages qui peuvent nécessiter l'enregistrement.

La liste suivante énumère certaines activités qui devraient probablement faire l'objet d'une EIE avant qu'elles ne soient entreprises :

- Programmes ou projets commerciaux d'introduction au Nouveau-Brunswick de plantes ou d'espèces animales exotiques;
- Installations d'élimination de déchets; toutes installations d'élimination ou de traitement des eaux usées à l'exception des installations domestiques sur place;
- Toutes entreprises toutes activités toute consommation de grands volumes d'eau (de plus de 50 mètres cubes ou 11 000 gallons impériaux par jour) tout projet toutes

structures tous travaux ou tous programmes touchant tout aspect unique ou rare de l'environnement ou dont la survie est en danger ou touchant deux hectares au moins de marais de marécages ou autres bas-fonds.

8.2.1.3 Règlement sur le stockage et la manutention des produits pétroliers

Ce règlement encadre l'installation le changement la modification (y compris les changements de capacité) la réactivation le déterrement le désassemblage la destruction ou l'élimination de systèmes de stockage de produits pétroliers ayant une capacité de 2 000 litres ou plus. Il comprend la délivrance des agréments et des licences pour les installations. En outre il énonce en détail les exigences pour signaler une fuite ou une fuite soupçonnée d'un système. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet cliquez sur www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/environnement/content/terre_et_dechets/content/guide_de_consultation/petroliers.html.

Les règlements pris en application de la *Loi* qui sont énumérés ci-dessous peuvent avoir une incidence sur certaines exploitations agricoles.

8.2.1.4 Règlement sur les puits d'eau

Le *Règlement* concerne la construction et l'emplacement d'un puits foré ou d'un puits creusé et impose des conditions aux personnes (y compris aux compagnies) qui se livrent à des opérations de forage de puits.

8.2.1.5 Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides

Le *Règlement* encadre les « modifications » apportées à un « cours d'eau » ou à une « zone humide » au sens de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*. Il prévoit également la délivrance de permis pour entreprendre certaines modifications et détermine certaines activités pour lesquelles il n'est pas nécessaire de se procurer un permis.

En outre tant le *Décret de désignation du secteur protégé de bassins hydrographiques* que le *Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage* peuvent avoir des incidences sur les activités agricoles dans les secteurs protégés B et C définis dans ces décrets ou dans le *Règlement*.

8.2.2 Loi sur l'assainissement de l'air

Les règlements pris en application de la *Loi* qui sont énumérés ci-dessous peuvent avoir une incidence sur certaines exploitations agricoles et leurs activités.

8.2.2.1 Règlement sur la qualité de l'air

Ce règlement concerne le rejet de polluants dans l'environnement. Certaines activités agricoles peuvent nécessiter un agrément d'exploitation.

8.2.3 Loi sur le contrôle des pesticides

La *Loi* et le *Règlement général* établi en vertu de celle-ci réglementent l'utilisation l'entreposage la manipulation le transport l'application la vente la fourniture et l'élimination de pesticides. Ils réglementent également la délivrance de divers permis licences et certificats.

Pour en apprendre davantage sur cette loi sur ce qu'il faut faire pour obtenir une licence ou sur la façon de transférer une licence d'applicateur de pesticides valide délivrée par une autre province veuillez communiquer avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux par téléphone au 506-453-7945 ou 506-444-5361 ou par courriel à Pesticides@gnb.ca.

8.2.4 Loi sur les lieux inesthétiques

La *Loi* porte sur l'obligation du propriétaire ou de l'occupant de « lieux » (tels qu'ils sont définis) de ne pas permettre qu'ils deviennent inesthétiques par l'accumulation de cendres ferraille détritiques déchets résidus de fabrication ou de construction carrosseries ou pièces d'automobiles ou d'autres véhicules ou appareils ou par la présence d'un bâtiment délabré; et de ne pas permettre non plus qu'un bâtiment ou une construction qu'il possède ou occupe devienne dangereux pour la sécurité du public du fait de son délabrement ou de son manque de solidité.

8.2.5 Loi sur les compagnies de cimetières

Une compagnie ou un groupe professionnel peut faire une demande de cimetière conformément à la *Loi*. Des essais de perméabilité peuvent être nécessaires et un droit de passage permanent au cimetière sera nécessaire. On pourrait exiger également une preuve de capacité financière pour gérer un cimetière car le gouvernement a l'obligation de gérer les cimetières au cas où le propriétaire/gardien du cimetière cesserait ses activités.

8.2.6 Valorisation des sous-produits industriels comme amendements du sol

On a établi de nouvelles lignes directrices en 2014. Celles-ci permettent une plus grande souplesse dans l'utilisation de sous-produits industriels qui ont une valeur comme amendement de sol. Ces produits comprennent les cendres de bois la chaux utilisée par des usines de pâte à papier et d'autres sous-produits similaires.

Les ministères de l'Environnement et des Gouvernements locaux de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches peuvent donner des conseils sur la gamme de produits offerts et les nouvelles sources potentielles.

8.3 Ministère de la Sécurité publique

8.3.1 Loi sur les véhicules à moteur

Cette loi régit la délivrance de permis pour tous les véhicules à moteur utilisés sur les routes.

Au Nouveau-Brunswick les plaques d'immatriculation pour les camions utilisés dans des exploitations agricoles peuvent être achetées dans n'importe quel bureau de Service Nouveau-Brunswick à condition que l'agriculteur soit un producteur agricole professionnel inscrit. Vous trouverez des renseignements sur l'admissibilité et la façon de devenir titulaire de la carte de PAPI à la [section 6](#) du présent document qui porte sur les **enregistrements**.

En règle générale les tracteurs ne nécessitent pas de plaque d'immatriculation sauf si le tracteur n'est pas utilisé dans le but d'exploiter une production agricole mais plutôt pour réaliser des travaux à contrat pour les autres ou s'il est régulièrement conduit sur les routes publiques. Vérifiez auprès de votre compagnie d'assurance pour savoir si votre tracteur aura besoin ou non d'une plaque d'immatriculation afin d'être couvert par une assurance responsabilité civile.

Les machines agricoles ne nécessitent pas de plaques d'immatriculation pour circuler sur les routes à condition qu'elles soient tirées par un tracteur ou un véhicule agricole immatriculé.

8.4 Ministère de la Santé

8.4.1 Assurance-maladie

Le Nouveau-Brunswick tout comme le reste du Canada offre des soins de santé universels. L'assurance-maladie n'est pas obligatoire mais est accessible à toute personne qui déménage au Nouveau-Brunswick à compter du premier jour de son arrivée. Les travailleurs étrangers temporaires qui ont des contrats pour travailler au Nouveau-Brunswick pendant une période de moins d'un an constituent une exception à cette règle.

Vous pouvez faire une demande de numéro d'assurance-maladie auprès du centre de Service Nouveau-Brunswick de votre région ou en ligne sur le site Web suivant : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante/>

[AssurancemaladiesMedicaments/content/assurance-maladie/Demande-de-carte-d-assurance-maladie.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante/AssurancemaladiesMedicaments/content/assurance-maladie/Demande-de-carte-d-assurance-maladie.html).

8.4.2 Loi sur la santé publique

Cette loi couvre toute manipulation et transformation des aliments et est énoncée dans divers règlements énumérés ci-dessous. Beaucoup d'activités à valeur ajoutée entreprises par des producteurs agricoles sont régies par le *Règlement sur les locaux destinés aux aliments établi* en vertu de la *Loi sur la santé publique*. L'abattage d'animaux notamment la volaille la transformation des produits laitiers y compris la fabrication du fromage la fabrication de confitures et gelées et d'autres activités similaires sont tous régis par la *Loi*.

Visiter le site du ministère de la Santé à : www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_rendrer.2997.Food_Premises_Licence.html.

8.4.2.1 Règlements sur les locaux destinés aux aliments les abattoirs les laiteries et autres

Ces règlements couvrent les abattoirs la transformation de produits laitiers la vente de certains produits dans un kiosque routier ou dans un marché de fermiers ainsi que la plupart des **produits à valeur ajoutée** tels que les confitures gelées cornichons bonbons et autres. Voici un important lien pour se renseigner à ce sujet : www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_rendrer.2997.food_premises_licence.html.

Voici une brève description de la réglementation qui montre les différentes classes de locaux destinés aux aliments quelles licences sont requises en vertu de cette réglementation ainsi que les produits qui sont exemptés.

Il existe trois classes de licences pour l'exploitation de locaux destinés aux aliments. Le type de licence nécessaire varie en fonction du type d'aliments préparés et vendus dans les locaux ainsi qu'en fonction de la façon dont les aliments sont manipulés. Au Nouveau-Brunswick tous les exploitants de locaux destinés aux aliments doivent être titulaires d'une licence. De plus leurs locaux pourraient être inspectés par des inspecteurs de la Santé publique ou des Services agroalimentaires.

Les diverses classes sont les suivantes :

Classe 3 : Les locaux de la classe 3 correspondent aux locaux dans lesquels des aliments potentiellement dangereux sont entreposés manipulés présentés distribués vendus ou offerts à la vente sans qu'il n'y ait de transformation ni de préparation sur place. Des exemples incluent les

légumes très acides ainsi que la viande et les produits laitiers qui ont besoin d'une bonne réfrigération.

Classe 4 : Les locaux de la classe 4 correspondent aux locaux dans lesquels des aliments sont préparés ou transformés sans qu'il n'y ait d'abattage ni de pasteurisation; en outre si on y apprête ou y transforme de la viande ou du poisson ces aliments ne doivent pas faire l'objet d'un traitement thermique et doivent être préparés et transformés en vue d'être vendus ou consommés sur place ou ailleurs mais ils ne doivent pas être distribués en gros.

Classe 5: Les locaux de la classe 5 correspondent aux locaux dans lesquels des aliments sont transformés en vue d'être vendus directement aux consommateurs ou préparés pour une distribution en gros y compris les abattoirs et les locaux destinés à la production de produits acéricoles. Les locaux servant à la production de fromage au lait cru doivent également posséder une licence de classe 5.

Les locaux de classe 5 sont divisés en trois catégories supplémentaires et différents frais s'appliquent à chaque catégorie. Ce sont :

- 1) les locaux réguliers
- 2) les abattoirs
- 3) les laiteries

Exemption de licence

- Les exploitants de locaux destinés aux aliments dans un marché public qui préparent ou transforment des aliments qui ne sont pas potentiellement dangereux dans une résidence privée pour la vente **seulement dans un marché public** ne sont pas obligés de détenir une licence de locaux destinés aux aliments.
 - *Un marché public est défini comme un endroit où un groupe de marchands s'installent sur une base régulière dans un endroit commun pour vendre des produits alimentaires. Cet endroit peut être un marché de fermiers et un marché aux puces.*
- Voici des exemples d'aliments qui ne sont pas potentiellement dangereux :
 - Miel
 - Confitures et gelées
 - Pains et petits pains
 - Pâtisseries qui comprennent les gâteaux les muffins les biscuits les tartelettes et tartes aux fruits mais ne comprennent pas les pâtisseries et les tartes contenant une garniture de crème et les pâtés à la viande
 - Bonbons durs et fudge
 - Cornichons et relish
 - Produits de l'érable

- Compote de pommes
- Tout autre aliment qu'un inspecteur de la santé publique juge comme n'étant pas potentiellement dangereux
- À l'heure actuelle il n'est pas nécessaire de détenir une licence pour vendre des œufs directement au consommateur ou à un marché de fermiers si les œufs ne proviennent pas d'un établissement agréé par l'ACIA.

- Les autres locaux qui sont exemptés du *Règlement sur les locaux destinés aux aliments* sont :
 - Les gîtes du passant qui servent le déjeuner
 - Les kiosques de produits agricoles qui vendent des fruits et des légumes frais entiers.

Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande de licence pour des locaux destinés aux aliments à n'importe quel bureau de Service Nouveau-Brunswick (SNB) ou en ligne à l'adresse : www.snb.ca. Vous devez soumettre le formulaire dûment rempli et toute pièce jointe requise avec les droits prescrits à votre bureau de SNB le plus près.

Pour plus de renseignements visitez le site Web www.snb.ca ou appelez les TéléServices au 1-888-762-8600 (sans frais).

8.4.2.2 Règlement sur les abattoirs

Tous les abattoirs du Nouveau-Brunswick doivent détenir une licence et être inspectés par le ministère de la Santé. Aucune viande ni produit à base de viande de volaille ne peut être vendu ou proposé à la vente à moins que l'animal n'ait été abattu dans un abattoir agréé par le ministre ou dans un abattoir enregistré auprès du gouvernement fédéral. Seules les viandes transformées dans une usine inspectée par le gouvernement fédéral peuvent être vendues à l'extérieur de la province.

8.4.2.3 Règlement sur les laiteries et le transport du lait

Ce règlement concerne la transformation de produits laitiers et les exigences de pasteurisation.

8.4.2.4 Marchés de fermiers

- Le premier point d'entrée dans un marché est l'exploitant de marché. La plupart des marchés ont un formulaire de demande à remplir. L'opérateur du marché peut alors guider le vendeur dans toute direction à suivre par la suite. Pour la plupart quiconque vend des aliments doit remplir un formulaire d'information qui est ensuite soumis à la Direction générale de la protection de la santé au ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick. La Direction de la protection de la santé déterminera si

une licence est nécessaire et une lettre d'approbation peut être émise pour le marché auquel on souhaite participer.

- Les aliments suivants ne sont pas autorisés au titulaire d'une licence de marché :
 - Du lait et des produits laitiers non pasteurisés – tous les produits laitiers doivent provenir d'un établissement autorisé ou enregistré (à l'exception du fromage au lait cru provenant d'un fournisseur accrédité).
 - Les aliments peu acides en conserve en bouteille ou en pot préparés dans une résidence privée ou dans une installation non licenciée.
 - La viande mise en pot le poisson en conserve le poisson fumé les mollusques et crustacés et les produits de la mer non produits dans une installation licenciée.
 - La viande et la volaille ou les produits de viande et de volaille d'animaux qui n'ont pas été abattus dans une installation autorisée ou enregistrée.
 - Les champignons sauvages.

- Pour plus de renseignements concernant la vente d'aliments dans des marchés de fermiers veuillez visiter : www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/fr/MilieusSains/Aliments/NBMarketGuidelines_F.pdf.

8.5 Ministère de l'Éducation postsecondaire de la Formation et du Travail

8.5.1 *Loi sur les normes d'emploi*

Il est important en tant que nouvel employeur potentiel au Nouveau-Brunswick de comprendre vos responsabilités en vertu de la *Loi* ainsi que certaines exemptions qui s'appliquent aux exploitations agricoles. Communiquez avec Service Nouveau-Brunswick pour obtenir les derniers renseignements sur le salaire minimum.



Normes et règlements d'emploi du Nouveau-Brunswick – Tableau de référence rapide – à compter d'avril 2018

Salaire minimum	11 50 \$/heure à compter du 1 ^{er} avril 2019..
Heures supplémentaires	Heures en supplément de 44 heures par semaine. Ne peuvent être réparties sur deux semaines.
Salaire en temps supplémentaire	Au moins 1 5 fois le salaire minimum.
Le salaire en temps supplémentaire peut-il être accumulé?	Non.
Indemnité de rappel	Les employés dont le taux de salaire normal est inférieur à deux fois le salaire minimum et qui doivent régulièrement travailler plus de trois heures ont droit au montant le plus élevé entre : a) trois heures de salaire au taux minimum ou b) les heures réellement travaillées au taux de salaire régulier de l'employé.
Périodicité des versements	Le salaire doit être versé au moins tous les 16 jours et doit comprendre tout le temps supplémentaire gagné durant cette période.
Jours fériés	<ul style="list-style-type: none"> • Jour de l'An • Jour de la Famille • Vendredi saint • Fête du Canada • Fête du Nouveau-Brunswick • Fête du Travail • Jour du Souvenir • Noël
Admissibilité à l'indemnité de jour férié	Doit avoir été employé pendant 90 jours civils au cours des 12 mois civils précédant le congé férié.
Indemnité de jour férié	<p>a) Si l'employé est admissible à l'indemnité de jour férié mais ne travaille pas l'indemnité doit être égale au nombre moyen d'heures régulières travaillées par jour pendant les 30 jours précédents fois le taux régulier de rémunération à l'heure.</p> <p>b) Si l'employé est admissible à l'indemnité de jour férié mais travaille un jour férié le taux de rémunération doit être 1 5 fois le taux régulier de rémunération fois le nombre d'heures travaillées plus l'indemnité légale prévue à l'alinéa a) ci-dessus.</p>
Congés annuels	Au cours des huit premières années d'emploi l'employé a droit à des congés annuels soit la moindre des deux options suivantes : a) deux semaines de congé par année de référence ou b) une journée pour chaque mois de travail.
Indemnité de congé annuel	Une fois que l'employé a travaillé en permanence sur une période de huit années ou plus le droit de vacances augmente à au moins trois semaines de congé annuel par année ou 1 25 jour pour chaque mois civil travaillé et l'indemnité de congé annuel augmente également à six pour cent du salaire
<p><i>Pour d'autres renseignements relatifs aux avis de cessation d'emploi aux mises à pied temporaires à la tenue des dossiers et aux autres congés autorisés consultez la Loi sur les normes d'emploi ou communiquez avec le ministère de l'Éducation postsecondaire de la Formation et du Travail.</i></p>	

Normes et règlements d'emploi du Nouveau-Brunswick – Tableau de référence rapide – à compter d'avril 2018

Exemptions et définitions d'un travailleur agricole

Un employeur agricole est exempté de l'application de la <i>Loi sur les normes d'emploi</i> SEULEMENT SI LES QUATRE CONDITIONS suivantes sont TOUTES remplies. Autrement la <i>Loi</i> s'applique à un employeur agricole.	<ol style="list-style-type: none"> 1) L'employé travaille à la production d'aliments. 2) L'employé travaille pendant plus de six mois de l'année. 3) L'employeur compte trois employés ou moins sans compter les personnes qui sont en relation familiale étroite avec l'employeur. 4) Les dispositions de la <i>Loi sur les normes d'emploi</i> concernant les enfants de moins de seize (16) ans s'appliquent quels que soient les autres critères. Cela comprend les heures de travail les industries restreintes et les exemptions du directeur.
Définitions:	
Lien familial étroit	Comprend les personnes mariées ou les personnes dans une relation intime similaire parents enfants frères et sœurs grands-parents et petits-enfants beaux-parents. Ne comprend pas les cousins.
Une période importante de l'année (article 5 de la <i>Loi</i>)	Six mois ou plus.

8.5.2 Lois administrées par Travail sécuritaire NB

Trois lois la *loi sur les accidents au travail* la *loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et la *loi sur la commission de la santé de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail* sont administrées par une corporation de la couronne appelée Travail sécuritaire Nouveau-Brunswick.

Un document a été conçu spécialement pour les fermiers appelé *Vérification de sécurité à la ferme*. On peut trouver cette excellente ressource à : www.worksafenb.ca/docs/farm_safety_guide_workbook_f.pdf.

8.6 Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

8.6.1 *Loi sur l'éducation*

Le gouvernement est responsable de l'éducation des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Le gouvernement permet aux parents d'enseigner à leurs enfants à la maison ou de les envoyer dans une école privée.

Les écoles privées peuvent s'établir au Nouveau-Brunswick. La nécessité de se constituer en corporation ou non dépend des droits de scolarité qui sont chargés le cas échéant.

Pour des renseignements complets il est préférable de communiquer directement avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.



9. Autres renseignements utiles

9.1 Données sur les degrés-jours de croissance et les précipitations

Des tableaux ont été développés au fil des ans et ils donnent une idée générale des degrés-jours de croissance dans différentes régions de la province. À titre d'exemple il n'y a que certaines régions de la province qui sont assez chaudes pour cultiver du maïs ou du soya. Ce tableau est un guide pour aider à déterminer ce qui peut être cultivé et à quel endroit; vous pouvez l'obtenir à votre bureau régional du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches ou en ou en visitant : www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/10/pdf/Agriculture/FieldCrops-GrandesCultures/guidemais2018.pdf.

Environnement Canada possède des données montrant les précipitations pour environ 20 régions du Nouveau-Brunswick. En vous rendant sur le site ci-dessous vous pouvez choisir votre région. http://climat.meteo.gc.ca/climate_normals/index_f.html.

9.2 Guides des cultures

Ces guides fournissent des renseignements utiles sur les fourrages les cultures céréalières et d'autres cultures qui peuvent être cultivés au Nouveau-Brunswick et précisent également les rendements attendus et certaines exigences du sol. Ces guides sont également disponibles au bureau régional du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches.

9.3 Plan de ferme environnemental

Le plan de ferme environnemental (PFE) est un outil utilisé dans la communauté agricole qui promeut l'agriculture écologiquement responsable et économiquement viable en encourageant l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques. Il s'agit d'un outil confidentiel et proactif à participation volontaire qui peut aider les producteurs à évaluer les forces et les risques potentiels liés à l'environnement dans leurs activités agricoles.

Une feuille de route pour les nouveaux venus dans ce secteur

L'Alliance agricole du Nouveau-Brunswick s'occupe de la prestation du programme de PFE au Nouveau-Brunswick. Le programme de PFE est financé au titre de l'entente Canada - Nouveau-Brunswick Partenariat Canadien pour l'Agriculture.

Pour plus de renseignements sur le plan de ferme environnemental veuillez communiquer avec l'Alliance agricole du Nouveau-Brunswick au 506-452-8101 et visiter le site Web <http://www.fermenbfarm.ca/> sous la rubrique Environnement.

9.4 Clubs agroenvironnementaux

Les clubs agroenvironnementaux stimulent le leadership l'innovation et l'échange de connaissances et d'expériences en matière d'environnement afin de favoriser le développement d'une industrie agricole durable au Nouveau-Brunswick. Il y a présentement (en 2019) six clubs agroenvironnementaux dans la province. L'Association pour l'amélioration des sols et des cultures du Nouveau-Brunswick administre les clubs dans les régions suivantes : Nord-Est (Bathurst et Miramichi) Moncton et Chignecto (Sackville) comté de Kings Centre (Fredericton) comté de Carleton et Nord-Ouest. Pour obtenir des renseignements supplémentaires veuillez communiquer avec l'Association pour l'amélioration des sols et des cultures du Nouveau-Brunswick par téléphone au 506-454-1736 ou par courriel à gm@nbscia.ca.

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/10/agriculture/content/cultures.html>

Pour obtenir des renseignements supplémentaires veuillez communiquer avec le gestionnaire de bureau de l'Alliance agricole du Nouveau-Brunswick par téléphone au 506-452-8101 ou par courriel à alliance@fermeNBfarm.ca.

9.5 Gestion du fumier

Le fumier peut être traité comme un engrais précieux ou comme un problème de déchets. La façon de le traiter peut

souvent faire la différence entre une exploitation qui est rentable ou une exploitation qui ne l'est pas. Le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches encourage tous les éleveurs de bétail à traiter cette matière comme une ressource précieuse dans une exploitation agricole. Même si un plan de gestion des éléments nutritifs n'est pas exigé pour votre exploitation agricole il devrait être considéré comme faisant partie d'un plan de gestion global.

9.6 Compostage sur une exploitation agricole

Le compostage est un moyen efficace de préserver les éléments nutritifs contenus dans le fumier le foin sali les produits d'ensilage ou la paille. Les matières organiques générées sur une exploitation agricole et correctement compostées peuvent être une formidable source d'engrais et s'il y a un surplus peuvent devenir une source de revenus. On a beaucoup écrit sur ce sujet et le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches offre un bulletin d'information à ce propos que nous vous encourageons à consulter. Il se trouve sur le site du Ministère sous la rubrique Publications (reportez-vous à la [section 5.4](#)).

Le compostage sur une exploitation agricole ne requiert un permis que si le compost est vendu.

9.7 Défrichage aux fins d'agriculture

Il n'y a pas de restrictions quant au défrichage des terres agricoles au Nouveau-Brunswick. Toutefois si vous défrichez près d'une source d'eau ou d'une terre humide vous devez consulter le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux car il y a des marges de retrait et d'autres conditions à respecter (reportez-vous à la [section 8.2.1.5](#)).

9.8 Traverse de ruisseaux

Des permis sont exigés par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour installer un ponceau ou un pont sur un ruisseau.

Par ailleurs empêcher le bétail d'avoir accès à un cours d'eau est considéré comme une pratique de gestion exemplaire. Certains programmes aident à financer des clôtures destinées à empêcher le bétail d'avoir accès à un ruisseau. Communiquez avec votre représentant régional du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches pour plus de renseignements.

9.9 Pertes dues à la faune : atténuation et indemnisation

Le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches a deux programmes pour compenser les pertes attribuables à la faune.

Le premier est le programme d'atténuation. Le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches administre des programmes offerts au titre de l'entente Canada - Nouveau-Brunswick Partenariat Canadien pour l'Agriculture qui peuvent fournir un financement partiel pour une large gamme de mesures de protection allant de l'installation de clôtures à l'acquisition de chiens de berger. La participation au programme d'atténuation est nécessaire afin d'être admissible à une indemnisation. (voir ci-dessous).

Le second programme est une forme d'indemnisation administrée par la Commission de l'assurance agricole. Si vous envisagez d'investir dans un secteur dont les cultures ou le bétail pourraient subir des dommages ou des pertes attribuables aux animaux sauvages nous vous conseillons de communiquer avec votre représentant régional du ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches ou le spécialiste du produit pour obtenir plus de renseignements.

9.10 Permis de brûlage

Traditionnellement les exploitants de bleuetières brûlent les vieux plants. D'autres producteurs brûlent les broussailles quand ils défrichent. Au Nouveau-Brunswick il y a des périodes précises pendant lesquelles vous pouvez faire un feu et d'autres où le brûlage est strictement interdit.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des règles concernant le brûlage au Nouveau-Brunswick.

La saison des feux de forêt débute généralement le troisième lundi d'avril et se poursuit jusqu'à la fin octobre. Pour des feux de petites quantités de matières ligneuses ou de broussailles (catégorie 1) vous devez les signaler au ministère des Ressources naturelles (MRN) en composant le numéro sans frais 1-866-458-8080 ou bien le 506-444-5445 (région de Fredericton); ces lignes sont disponibles 24 heures sur 24 sept jours sur sept. L'information est mise à jour quotidiennement durant la saison des incendies de forêt. Avant d'allumer un feu sur un terrain privé vous devez obtenir la permission du propriétaire du terrain. Il y a trois niveaux de permis selon la température et les

conditions actuelles de feu dans votre région c'est-à-dire : brûlage brûlage entre 20 h et 8 h et aucun brûlage permis.

Les résidents et les non-résidents doivent se procurer un permis de brûlage pendant la saison des feux.

Les cités et villes ont leurs propres arrêtés municipaux. Certains villages ont également leurs propres règlements qui restreignent le brûlage. Vous êtes responsable de vous renseigner pour savoir si votre village a ses propres règlements. S'il n'en a pas les lignes directrices provinciales s'appliquent alors à votre région.

Le brûlage de certains matériaux tels que le bois traité sous pression est interdit.

REMARQUE : Vous pourriez être tenu responsable si vous faites un feu sans permission et qu'il endommage une terre de la Couronne ou d'autres biens.

Pour plus de renseignements sur le brûlage les permis nécessaires et vos responsabilités visitez le site suivant : [www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.200891.Burning_Permits_\(Fire_Season\).html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.200891.Burning_Permits_(Fire_Season).html).

9.11 Signalisation routière

Avant de dépenser de l'argent pour des panneaux routiers destinés à votre exploitation agricole veuillez consulter le ministère des Transports et de l'Infrastructure afin de déterminer si vous pouvez poser de tels panneaux. Il y a certaines exigences à respecter quant à la dimension et à l'emplacement des panneaux de signalisation. Des « panonceaux » peuvent également être installés le long des routes pour les sites d'agrotourisme les vineries et les marchés de fermiers.

Les liens ci-dessous peuvent être utiles pour déterminer l'admissibilité à la signalisation routière et pour obtenir les coordonnées des personnes-ressources. www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/thc-tpc/pdf/TIF-IIT/PubliciteRoutiere3.pdf (ce guide est excellent tant sur le plan des enseignes que des panneaux d'agrotourisme.)

laws.gnb.ca/fr/showtdm/cr/97-143/97-143/sc-nb:3 (règlements concernant la signalisation routière au Nouveau-Brunswick).



Annexe A

Examen statistique de l'industrie agricole du N.-B. par produit

Produit	Production		Unité	Recettes monétaires agricoles (milliers de dollars)	
	2017	2018		2017	2018
Pommes de terre	20 922	21 044	hectares	159 910	176 197
Produits laitiers	154 447	158 681	kilolitres	111 098	111 260
Poulet	45 000	45 000	tonnes métriques (éviscérés)	72 400	77 218
Produits de serre	153 491	142 782	mètres carrés	40 584	43 880
Bovins et veaux de boucherie	68 700	71 500	tête	38 610	38 389
Œufs	19 419 000	19 691 000	douzaines	24 803	26 520
Bleuets	15 882	15 448	hectares	14 099	20 832
Arbres de Noël	hectares	10 536	14 681
Produits de l'érable	551 000	361 000	gallons	21 992	13 688
Porcs	31 200	27 400	tête	11 773	11 938
Maïs en grains	6 500	6 100	hectares	8 621	11 312
Dinde	3 365	3 671	tonnes métriques (éviscérés)	7 686	8 654
Légumes de plein champ	..	608	hectares	8 354	8 533
Canneberges	355	373	hectares	4 628	8 266
Foin	66 400	64 200	hectares	7 803	6 915
Soja	8 500	5 700	hectares	6 994	6 496
Produits forestiers	hectares	3 596	3 942
Avoine	10 500	8 900	hectares	3 344	3 156
Blé	2 800	4 500	hectares	2 003	2 561
Orge	5 700	4 500	hectares	3 090	2 441
Fourrure	9 920	8 700	tête	1 605	2 370
Fraises	136	136	hectares	2 219	1 927
Miel	201	469	livres	579	1 016
Agneaux	3 600	3 100	tête	784	757
Ovins	3 500	3 800	tête	39	40
Canola	..	400	hectares	745	39
Pommes	224	217	hectares	3 229	x

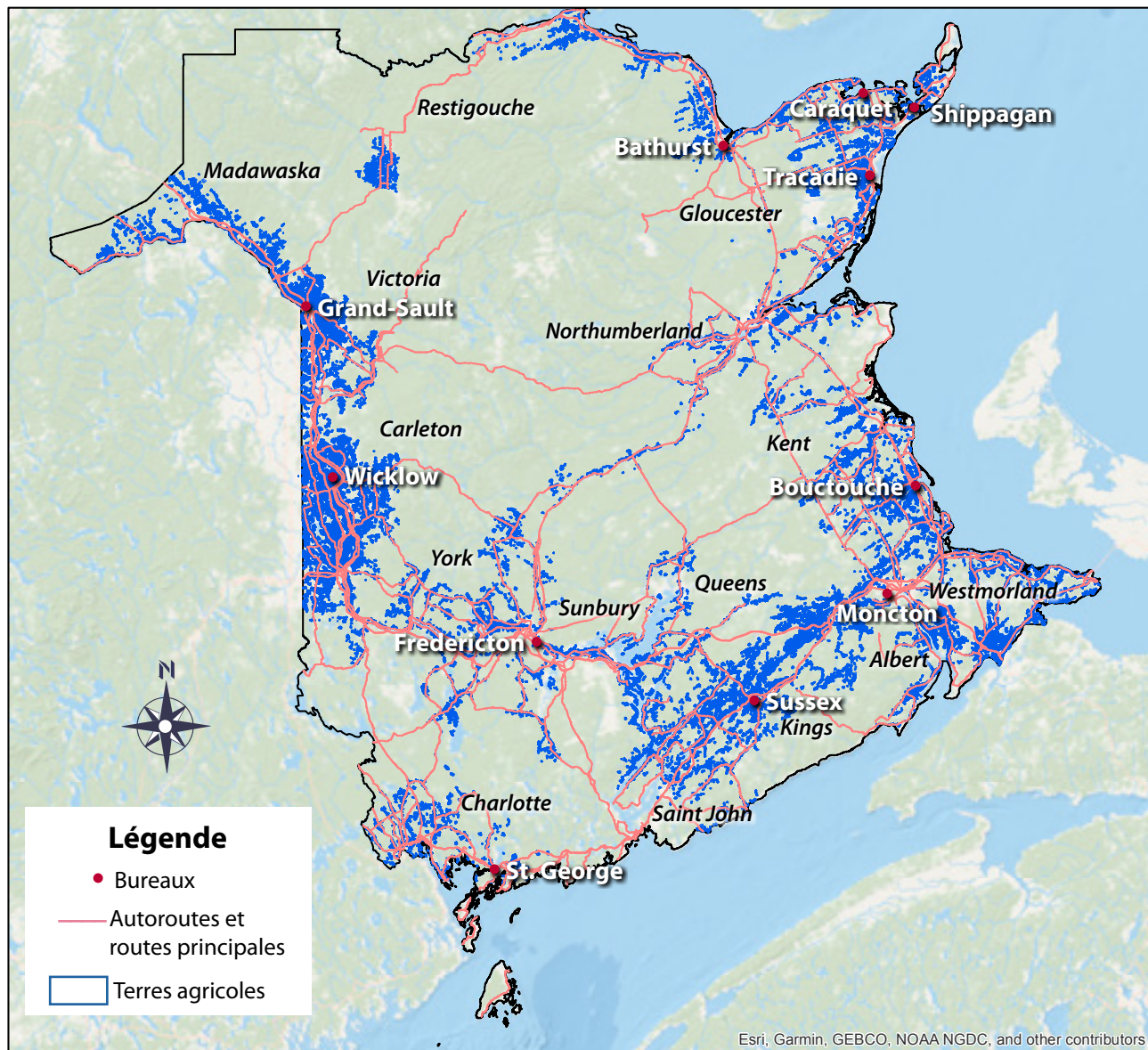
Remarques:

- Les recettes monétaires agricoles représentent les recettes des ventes de produits agricoles. Toutes les ventes entre exploitations agricoles au Nouveau-Brunswick sont exclues des recettes monétaires agricoles pour éviter le double comptage; cela dit, les ventes d'une exploitation agricole à l'autre entre provinces sont incluses étant donné qu'il s'agit de ventes en dehors du secteur.
- Les recettes des poulets au Nouveau-Brunswick ont été supprimées par Statistique Canada en raison d'exigences en matière de confidentialité. Par conséquent, les recettes de 2017 et 2018 sont des estimations fondées sur les allocations.
- Les recettes de la dinde au Nouveau-Brunswick ont été supprimées par Statistique Canada en raison d'exigences en matière de confidentialité. Par conséquent, les recettes de 2017 et 2018 sont des estimations calculées par les Éleveurs de dindon du Canada.
- .. signifie que les données ne sont pas disponibles.
- x signifie que les données ont été supprimées.
- Sources : Statistique Canada, les Éleveurs de dindon du Canada, les producteurs de poulet du Nouveau-Brunswick, le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches.
- Les grains comprennent le blé l'orge l'avoine et les grains mélangés
- Les autres oléagineux comprennent le canola (colza) et les tournesols (cultivés pour l'huile)
- x signifie que les données sont confidentielles

Source : Statistique Canada

Annexe B

Terres agricoles



Ville	Adresse	Numérode téléphone	Services
Bathurst	1425, av. King	506 547-2088	Agriculture et services vétérinaires
Shippagan	100, rue Aquarium	506 336-3124	Aquaculture
Caraquet	22, boul. St-Pierre	506 726-2400	Pêche commerciale
Tracadie	3518,-1 rue Principale	506 394-4128	Agriculture
Bouctouche	26, rue Acadie	506 743-7222	Agriculture, aquaculture et pêche
Moncton	381, prom. Killam	506 856-2277	Agriculture et services vétérinaires
Sussex	701, rue Main	506 432-2001	Agriculture et services vétérinaires
St. George	107, ch. Mount Pleasant	506 755-4000	Aquaculture et pêche
Fredericton	1350, rue Regent	506 453-2666	Agriculture et services vétérinaires
Wicklow	39, allé Baker	506 392-5101	Agriculture et services vétérinaires
St-André	824, route 108	506 473-7755	Agriculture et services vétérinaires

Une feuille de route pour les nouveaux venus dans ce secteur

Annexe C

Coordonnées de l'industrie

Organismes agricoles généraux

Services d'agri gestion (SAG)110

150 allée Woodside unité 2
Fredericton (N.-B.) E3C 2R9
Téléphone : 506-206-2608
Site Web : www.ams-sag.ca/

Alliance agricole du Nouveau-Brunswick (AANB)

Alliance agricole du Nouveau-Brunswick (AANB)
150 allée Woodside unité 2
Fredericton (N.-B.) E3C 2R9
Josée Albert directrice générale
Téléphone : 506-452-8101
Courriel : alliance@fermenbfarm.ca
Site Web : www.fermeNBfarm.ca

Union nationale des fermiers au Nouveau-Brunswick

648 rue Smythe
Fredericton (N.-B.) E3B 3G1
Téléphone : 506-260-0087
Courriel : nfu.nb.office@gmail.com
Site Web : www.nfunb.org

Autres organismes agricoles

Réseau régional de l'industrie biologique du Canada atlantique

C.P. 6343 Sackville (N.-B.) E4L 1G6
Téléphone : 506-536-2867 1-866-32ACORN (sans frais)
Télécopieur : 506-536-0221
Courriel : admin@acornorganics.org
Site Web : www.acornorganic.org

Fédération canadienne de l'agriculture

21 rue Florence
Ottawa (Ontario) K2P 0W6
Téléphone : 613-236-3633
Courriel : info@canadian-farmer.ca
Site Web : www.cfa-fca.ca

Cultivons Biologique Canada

1145 avenue Carling bureau 7519
Ottawa (Ontario) K1Z 7K4
Téléphone : 613-216-0741
Site Web : www.cog.ca/

CCNB – INNOV Grand-Sault

Linda Blanchard directrice générale
160 rue Réservoir
Grand-Sault (N.-B.)
E3Y 3W3
Téléphone : 506-475-4020

Union nationale des fermiers

2717 avenue Wentz
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 4B6
Téléphone : 306-652-9465
Courriel : nfu@nfu.ca

Association pour l'amélioration des sols et des cultures du Nouveau-Brunswick

150 allée Woodside unité 2
Fredericton (N.-B.) E3C 2R9
Téléphone : 506-454-1736
Courriel : gm@nbscia.ca

Alliance agricole du Nouveau-Brunswick

150 allée Woodside unité 2
Fredericton (N.-B.) E3C 2R9
Cedric McLeod directeur général
Téléphone : 506-452-8101
Courriel : alliance@fermenbfarms.ca

Institut des agronomes du Nouveau-Brunswick

C.P. 3479
Fredericton (N.-B.) E3H 5H2
Téléphone : 506-459-5536
Site Web : www.ianbia.com/fr

Centre d'agriculture biologique du Canada

Faculté d'agriculture Université de Dalhousie
C.P. 550
Truro (Nouvelle-Écosse) B2N 5E3
Téléphone : 902-893-7256
Site Web : <https://www.dal.ca/faculty/agriculture/oacc/fr-accueil.html>
Courriel : oacc@dal.ca

La Récolte de Chez Nous

232 chemin Gauvin
Dieppe (N.-B.) E1A 1M1
Téléphone : 506-854-8557
Télécopieur : 506-854-5119
Courriel : info@recoltedecheznous.com
Site Web : <https://www.recoltedecheznous.com/fr>

Organisations de produit

Producteurs de pommes du Nouveau-Brunswick

150 allée Woodside Lane
Fredericton (N.-B.)
E3C 2R9
Katherine Sterling secrétaire-directeur
Téléphone : 506-440-5257

Conseil des grains de l'Atlantique

381 promenade Killam
Moncton (N.-B.) E1C 3T1
Heather Russell chargée de projets
Courriel : Heather.russell2@gnb.ca
Téléphone : 506-856-3309

Bleuets NB Blueberries

525 Place Glengarry
Fredericton (N.-B.) E3B 5Z8
Téléphone : 506-450-8681
Télécopieur : 506-450-7927
Courriel : bnbb@nb.aibn.com

Canneberges NB Cranberries

6 chemin Station
Dorchester (N.-B.) E4K 3A1
Gérald Richard président
Téléphone : 506-379-1886
Courriel : bayview@nb.sympatico.ca

Producteurs de poulet du Nouveau-Brunswick

277 rue Main bureau 103
Fredericton (N.-B.) E3A 1E1
Louis Martin secrétaire-directeur
Téléphone : 506-452-8085

Producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick

C.P. 5034
Sussex (N.-B.) E4E 5L2
Steve Michaud gestionnaire principal
Téléphone : 506-432-4330
Site Web : www.nbmilk.org/fr

Paysage Nouveau-Brunswick/Association des horticulteurs du Nouveau-Brunswick

C.P. 742
Saint John (N.-B.) E2L 4B3
Jim Landry directeur général
Téléphone : 1-866-752-6862
Numéro sans frais: 1-866-752-6862

Éleveurs de bovins du Nouveau-Brunswick

150 allée Woodside unité 2
Fredericton (N.-B.) E3C 2R9
Téléphone : 506-458-8534
Site Web : www.bovinsnbcattle.ca/fr

Association des apiculteurs du Nouveau-Brunswick

5215 route 115
McKees Mills (N.-B.) E4V 2T6
Calvin Hicks président
Téléphone : 902-940-1196
Site Web : <http://www.nbba.ca/>

Producteurs d'œufs du Nouveau-Brunswick

275 rue Main bureau 101
Fredericton (N.-B.) E3A 1E1
April Sexsmith secrétaire-directrice
Téléphone : 506-458-8885
Site Web : <http://www.nbegg.ca/accueil/>

Association Acéricole du Nouveau-Brunswick Inc.

250 rue Sheriff Street
Grand-Sault (N.-B.) E3Z 3A2
Téléphone : 506-473-2271
Louise Poitras directrice générale
Courriel : aanb.nbmsa@gmail.com
Site Web : <https://www.siroperablenb.com>

New Brunswick Fur Farmers' Association

23 prom. Highland
Salisbury E4J 2G7
Téléphone : 506-277-6570
Courriel : flemmingluke@gmail.com

New Brunswick Goat Breeders Association

182 rue Academy
Hillsborough (N.-B.) E4H 2R9
Arnie Steeves secrétaire-trésorier
Téléphone : 506-734-2704
Courriel : arnsfarm@nb.sympatico.ca
Site Web : <http://www.agriguide.ca/organization/nb-goat-breeders-association>

New Brunswick Grape Growers Association

12 chemin Gondola Pt
Rothesay (N.-B.) E2E 5J7
Tony Rickett président
Téléphone : 506-855-2076
Courriel : Joe20596@gmail.com

Société des éleveurs de moutons du Nouveau-Brunswick

932 route 945
Cormier-Village (N.-B.) E4P 5Y9
Jocelyne McGraw secrétaire-trésorière
Téléphone : 506-532-5689
Courriel : jjmcgraw@nbnet.ca

Porc NB Pork

150 allée Woodside unité 2
Fredericton (N.-B.) E3C 2R9
Téléphone : 506-458-8051
Télécopieur : 506-453-1985
Courriel : info@porcnbpork.nb.ca
Site Web : <https://www.porcnbpork.nb.ca/>

Pommes de terre Nouveau-Brunswick

150 allée Woodside
Fredericton (N.-B.) E3C 2R9
Matt Hemphill directeur général
Téléphone : 506-473-3036
Courriel : gfpotato@potatoesnb.com
Site Web : <https://français.potatoesnb.com>

Producteurs de dindons du Nouveau-Brunswick

277 rue Main bureau 103
Fredericton (N.-B.) E3A 1E1
Louis Martin secrétaire-directeur
Téléphone : 506-452-8085

Association des propriétaires de lots boisés et offices de commercialisation des produits forestiers**Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick**

680 Strickland Lane
Fredericton (N.-B.) E3C 0B5
Téléphone : 506-459-2990

Office de commercialisation des produits forestiers de York-Sunbury-Charlotte

680 Strickland Lane
Fredericton (N.-B.) E3C 0B5
Téléphone : 506-444-6644
Courriel : ysc@nbnet.nb.ca
Site Web : <https://www.yscnb.ca>

Association des producteurs forestiers de Carleton-Victoria

151 voie Perkins
Florenceville (N.-B.) E7L 3P6
Téléphone : 506-392-5584 ou 506-392-6997
Télécopieur : 506-392-8290
Courriel : info@cvwpa.ca
Site Web : www.cvwpa.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Madawaska

870 chemin Canada
Edmundston (N.-B.) E3V 3X3
Téléphone : 506-739-9585
Télécopieur : 506-739-0859
Courriel : odvdm@nbner.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Nord

2807 avenue Miramichi C.P. 386
Bathurst (N.-B.) E2A 3Z3
Courriel : nsfpmb@nb.aibn.com
Téléphone : 506-548-8958
Site Web : www.forestrysyndicate.com/?lang=1

Office de commercialisation des produits forestiers de Northumberland

101 rue McMurdo C.P. 494
Miramichi (N.-B.) E1V 3M3
Téléphone : 506-622-7733
Télécopieur : 506-622-6317
Courriel : woodlot@nbnet.nb.ca

Commission de commercialisation des produits de la forêt du Sud-Est du Nouveau-Brunswick

C. P. 5074
Shediac (N.-B.) E4P 8T8
Adresse municipale : 3384 route 132 Scoudouc (N.-B.)
Téléphone : 506-532-1150
Courriel : senbmb@nb.aibn.com
Site Web : http://www.senb.ca/index.php?option=com_content&view=frontpage&lang=fr

Southern New Brunswick Wood Cooperative Ltd.

C.P. 4473
Sussex (N.-B.) E4E 5L6
Adresse municipale : 13 chemin Drurys Cove
Lower Cove (N.-B.) E4E 4E4
Téléphone : 1-506-433-9860/ 1-888-762-1555
Télécopieur : 1-506-433-3623
Courriel : snb@nb.aibn.com
Site Web : <http://www.snbwc.ca>

Annexe D

Publications agricoles

- **Atlantic Farm Focus** est un journal agricole mensuel qui traite de questions d'intérêt pour les producteurs agricoles des provinces de l'Atlantique.
Téléphone : 1-800-717-4442 poste 2525
(numéro sans frais)
Site Web : www.atlanticfarmfocus.ca
- **Rural Delivery** est une revue sur la vie rurale publiée 10 fois par année. Le même éditeur publie également *Atlantic Beef Atlantic Forestry* et *Atlantic Horse & Pony*.
Téléphone : 902-354-5411
Site Web : www.countrymagazines.com
- **Small Farm Canada** est un magazine qui fait la promotion de l'agriculture à petite échelle en tant qu'entreprise sérieuse et viable. Le magazine est publié six fois par année.
Téléphone : 1-866-260-7985 (numéro sans frais)
Site Web : www.smallfarmcanada.ca
- Le site Web **The Atlantic Farmer** rassemble des liens vers de nouveaux articles ou de nouveaux sites Web pouvant être d'un intérêt pour les producteurs agricoles de l'Atlantique.
Site Web : www.atlanticfarmer.com
- De nombreuses associations de producteurs provinciales et nationales publient des bulletins ou des magazines qu'elles envoient à leurs membres. Certaines de ces publications sont gratuites pour tout le monde certaines le sont pour les membres inscrits seulement et certaines nécessitent un abonnement payant. Communiquez avec les associations de producteurs individuelles pour obtenir de plus amples renseignements (reportez-vous à l'annexe C pour les coordonnées de ces associations).
- **La Terre de chez-nous**
Site Web : www.laterre.ca/
- **Agri-réseau**
Site Web : www.agrireseau.qc.ca/
- **CRAAQ** (Le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec)
Site Web : www.craaq.qc.ca/

• Real Agriculture

Site Web : www.realagriculture.com/

Autres ressources

Organismes de produits nationaux

- **Associations d'éleveurs d'alpagas au Canada**
Sites Web : www.alpacainfo.ca/ et www.alpaca.ca/
- **Beef Cattle Research Council**
Site Web : www.beefresearch.ca
- **Canada Grains Council**
Site Web : <https://canadagrainscouncil.ca/>
- **Association canadienne des apiculteurs professionnels**
Site Web : www.capabees.com
- **Canadian Cattlemen's Association**
Site Web : www.cattle.ca
- **Canadian Co-operative Wool Growers Limited**
Site Web : www.wool.ca/
- **Forage Beef - Technical Information for the Canadian Forage Beef Industry**
Site Web : www.foragebeef.ca
- **Canadian Honey Council**
Site Web : www.honeycouncil.ca
- **Conseil canadien de l'horticulture**
Site Web : www.hortcouncil.ca
- **Conseil canadien du porc**
Site Web : <http://www.cpc-ccp.com/francais/>
- **Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles**
Site Web : www.cpepc.ca
- **Conseil de recherches avicoles du Canada**
Site Web : <http://cp-rc.ca/fr/>
- **La Société canadienne des éleveurs de moutons**
Site Web : www.sheepbreeders.ca
- **Les Producteurs de poulet du Canada**
Site Web : <https://www.poulet.ca/>
- **Les Producteurs laitiers du Canada**
Site Web : www.producteurslaitiers.ca

- **Les Producteurs d'œufs du Canada**

Site Web : www.lesoeufs.ca

- **Éleveurs de dindon du Canada**

Site Web : www.leseleveursdedindonducanada.ca

Autres organismes pertinents

- **Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick**

Site Web : <http://www.conservationcouncil.ca/fr/>

- **Société canadienne d'enregistrement des animaux**

Site Web : <http://www.clrc.ca/french.shtml>

- **Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage**

Site Web : <http://www.nfacc.ca/francais>

- **Maritime Beef Test Station**

Site Web : www.maritimebeefteststation.ca

- **Dalhousie Faculty of Agriculture LEADATLANTIC Leadership Training**

Site Web : <https://www.dal.ca/faculty/agriculture/extended-learning/leadatlantic.html>

Ressources et renseignements réglementaires

- **Démarrage d'une entreprise au Nouveau-Brunswick**

Site Web : <http://www.bienvenuenb.ca/content/wel-bien/fr/DemarrerOuReprendreUneEntreprise/content/CreerUneEntreprise.html>

- **Opportunités Nouveau-Brunswick**

Site Web : onbcanada.ca/

- **Ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick**

Site Web : www.gnb.ca/agriculture

- **Ministère de l'Énergie et des mines du N.-B.**

Site Web : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der.html>

- **Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du N.-B.**

Site Web : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl.html>

- **Ministère de la Santé du N.-B.**

Site Web : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante.html>

- **Ministère des Transports et de l'Infrastructure du N.-B.**

Site Web : <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/mti.html>

- **Agence du revenu du Canada**

Site Web : www.cra-arc.gc.ca/

- **Agence canadienne d'inspection des aliments**

Site Web : www.inspection.gc.ca/

- **Environnement Canada**

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique.html>

Programmes d'aide financière et de développement des affaires

- **Opportunités Nouveau-Brunswick**

Site Web : onbcanada.ca/

- **Ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches du N.-B.**

Site Web : www.gnb.ca/agriculture

- **Agriculture et Agroalimentaire Canada**

Site Web : <http://www.agr.gc.ca/fra/accueil/?id=1395690825741>

- **Agence de promotion économique du Canada atlantique**

Site Web : <https://www.edc.ca/FR/Pages/default.aspx>

- **Exportation et développement Canada**

Site Web : www.edc.ca

- **Financement agricole Canada**

Site Web : <https://www.fcc-fac.ca/>

Centres régionaux de recherche et développement du secteur agroalimentaire

- **Centre de recherches sur la pomme de terre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada**

Site Web : www.agr.gc.ca/fra/science-et-innovation/centres-de-recherche/provinces-de-l-atlantique/centre-de-recherche-et-de-developpement-de-fredericton/?id=1180622499704

- **Prince Edward Island Food Technology Centre**

Site Web : <http://www.biofoodtech.ca/index.php?number=1039299&lang=E>

- **Dalhousie University Faculty of Agriculture**

Site Web : www.dal.ca/faculty/agriculture.html

- **Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick**

Site Web : <http://www.rpc.ca/french/index.html>

- **Université de Moncton**

Site Web : <http://www.umoncton.ca/>

- **Guelph Food Technology Centre**

Site Web : <http://www.gftc.ca/>

Autre

- **Éducation postsecondaire formation et travail**

(division croissance démographique)

Site Web : www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education_postsecondaire_formation_et_travail/Personnes/content/CroissanceDemographique.html

- **Bilan des secteurs/autres publications**

Site Web : www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/10/publications.html

Ressources pour l'embauche des travailleurs étrangers

Embaucher un travailleur temporaire dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers

<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/services/foreign-workers/agricultural/seasonal-agricultural.html>

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/agricoles/agricoles-saisonniers.html>

Vérifier si vous avez besoin d'une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) et comment embaucher un travailleur étranger temporaire

https://www.canada.ca/en/services/immigration-citizenship/search.html?_charset_=utf-8&q=Agricultural+Seasonal+Worker&wb-srch-sub

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/embaucher-travailleur-etranger/temporaire/verifier-besoin-etude-impact-marche-travail.html>

Embaucher un travailleur étranger temporaire pour un poste agricole

<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/services/foreign-workers/agricultural.html>

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/agricoles.html>

Permis de travail

https://www.canada.ca/en/services/immigration-citizenship/search.html?_charset_=utf-8&q=Agricultural+Seasonal+Worker&wb-srch-sub=

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire/admissibilite.html>

Accord Canada-Nouveau-Brunswick sur l'immigration

<https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/corporate/mandate/policies-operational-instructions-agreements/agreements/federal-provincial-territorial/new-brunswick/canada-new-brunswick-immigration-agreement.html>

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/federaux-provinciaux/nouveau-brunswick/accord-canada-nouveau-brunswick-immigration.html>

Accord entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sur les rôles et responsabilités en vertu du programme pilote en matière d'immigration au Canada atlantique

<https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/corporate/mandate/policies-operational-instructions-agreements/agreements/federal-provincial-territorial/new-brunswick/canada-new-brunswick-agreement-atlantic-immigration-pilot-program.html>

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/federaux-provinciaux/nouveau-brunswick/accord-canada-nouveau-brunswick-programme-pilote-immigration-canada-atlantique.html>

Immigrer et s'établir au Nouveau-Brunswick Canada

<https://www.welcomenb.ca/content/wel-bien/en.html>

<https://www.welcomenb.ca/content/wel-bien/fr.html>